

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil métropolitain
du 16 décembre 2022

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil métropolitain du 16 décembre 2022

Sommaire

Partie 1 : Le contexte du budget 2023	3
<i>A/ Les éléments de contexte économique et financier national</i>	3
<i>B/ Le projet de Loi de finances 2023</i>	11
Partie 2 : Les orientations de politiques publiques métropolitaines	14
<i>A/ Le projet métropolitain</i>	14
<i>B/ La programmation pluriannuelle d'investissement du mandat</i>	15
<i>C/ Un budget 2023 qui traduira nos ambitions sur les marqueurs : pour le climat et pour l'égalité</i>	18
Partie 3 : La stratégie financière proposée pour 2023-2026	19
<i>A/ Les grands axes de la stratégie financière</i>	19
<i>B/ L'adaptation du pacte financier métropolitain de solidarité en 2023</i>	20
Partie 4 : Les trajectoires budgétaires tous budgets	22
<i>A/ La rétrospective financière</i>	22
<i>B/ Les perspectives de recettes de fonctionnement pour 2023</i>	25
<i>C/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie</i>	28
<i>D/ Le financement des investissements de 2023</i>	34
<i>E/ Un endettement programmé et maîtrisé</i>	37
Partie 5 : Le budget principal en détail	40
Partie 6 : Les budgets annexes	41

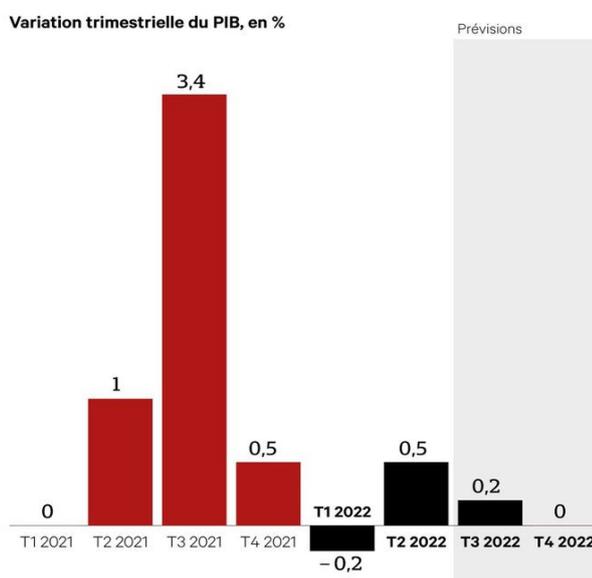
Partie 1 : Le contexte du budget 2023

A/ Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

1. Un net ralentissement de la croissance économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022

Après l'embellie du printemps 2022 qui avait permis à l'activité de progresser de 0,5 % entre avril et juin, l'INSEE a confirmé fin octobre ses estimations de croissance revues à la baisse pour la fin d'année 2022, reflétant un ralentissement de la production industrielle lié à la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en lien avec la guerre en Ukraine. Celles-ci affichent désormais une progression modeste du PIB de 0,2 % au 3^{ème} trimestre 2022 et une croissance nulle au dernier trimestre.

Les prévisions de croissance



SOURCE : INSEE



Source : « Les Échos » – 8.09.2022

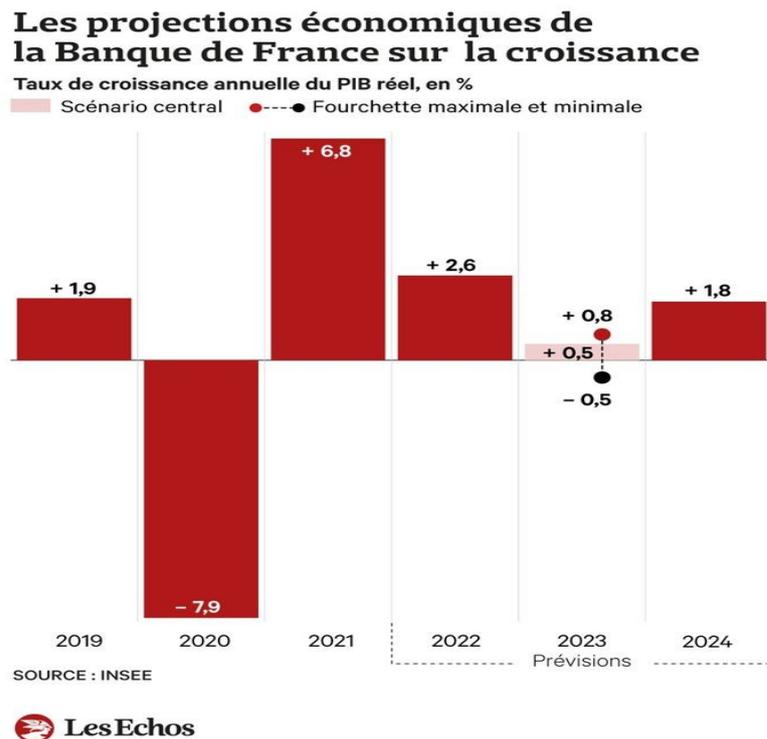
L'activité a donc, jusqu'à présent, résisté en 2022 avec une prévision de croissance sur l'année d'environ +2,5 % (INSEE) à +2,6 % (Banque de France), qui permet d'éviter que la France n'entre pas en récession cette année.

Le dynamisme dans les services, porté par l'hôtellerie et la restauration depuis le printemps, doit soutenir l'activité économique à l'automne mais l'effet s'amenuiserait en fin d'année. La consommation de biens, en berne depuis le début d'année, devrait rester sur une mauvaise pente. Dans ce contexte de ralentissement économique, les ménages pourraient faire preuve d'une grande prudence au cours des prochains mois et décider de lisser leurs décisions d'achat selon l'Insee, qui anticipe une remontée du taux d'épargne au second semestre 2022, après la décreue enregistrée au printemps.

Mais l'avenir semble s'assombrir en 2023 pour beaucoup d'économistes, qui s'attendent au mieux à une stagnation du PIB en 2023.

Le Gouvernement a, lui aussi, abaissé sa prévision de croissance pour 2023, de 1,4 % à 1 % attendu, dans le nouveau cadrage macroéconomique du projet de loi de finances pour 2023 présenté en septembre, ce qui va l'obliger à retarder certaines réductions d'impôts envisagées et à contrôler étroitement les dépenses pour tenir ses promesses de réduire le déficit budgétaire.

Selon les dernières estimations de la Banque de France, l'activité économique pourrait osciller l'an prochain dans une fourchette comprise entre une hausse de 0,8 % et un repli de 0,5 %, soit moins que les prévisions de Bercy, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque est élevé.



Source : « Les Échos » – 16.09.2022

Ce scénario, plus pessimiste que celui de l'exécutif, demeure cependant positif sur l'avenir : les économistes de la Banque de France estiment que « l'économie française est bien positionnée pour traverser la crise énergétique » et voient un retour dès 2024 d'une croissance à 1,8 %.

Mais 2023 risque d'être « une année difficile à passer » et un « net ralentissement » est attendu « à partir de l'hiver prochain ». Si la France devait rentrer en récession, celle-ci devrait être « temporaire et limitée à 2 ou 3 trimestres », selon ses experts.

2. Le retour de l'inflation fortement amplifié cette fin d'année

En France, l'inflation demeure à des niveaux historiquement élevés, constatée à 6,2 % en octobre par l'INSEE. Elle s'accélère nettement depuis le printemps 2022, avec la menace d'une crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, la persistance des reconfinements en Chine qui impactent les approvisionnements, les effets de la sécheresse sur les volumes et les prix des produits alimentaires, et les contraintes sur la production (matières premières, énergie, personnel...) qui n'ont jamais été aussi fortes.

Les aides publiques devraient toutefois un peu la freiner. Avec le renforcement de la ristourne à la pompe de 18 centimes à 30 centimes en septembre et en octobre, l'envolée des prix devrait être contenue autour de 6%

pendant ces deux mois, évitant le pic redouté de 7%. Le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et la remise sur l'essence diminuent l'inflation de 2,5 points en septembre, estime l'Insee. La réduction progressive de la remise à 20 centimes mi-novembre puis à 10 centimes en décembre va faire repartir l'inflation à la hausse. Elle avoisinerait ainsi les 6,6 % sur un an en décembre, et s'établirait à 5,3 % en moyenne sur l'année 2022 (IPC), selon l'Insee.

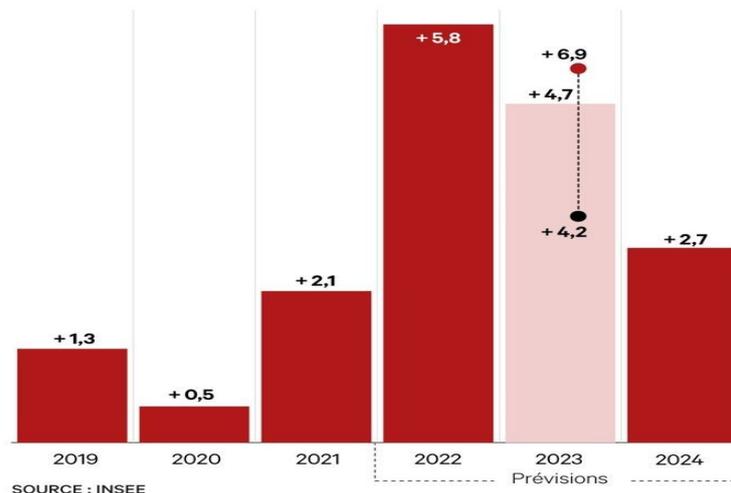
Alors que l'exécutif a cherché à protéger le pouvoir d'achat des Français contre l'explosion des cours de l'énergie, des tensions risquent d'apparaître sur un autre front, avec la flambée des prix des produits alimentaires, dont la hausse est attendue en décembre à 12 %, en glissement annuel contre 7,7 % au mois d'août. Une conséquence directe de l'envolée des prix de production agricole qui ont bondi de 35 % en deux ans. Même en cas de détente des prix, il faudrait attendre encore quelques trimestres pour que la baisse soit visible pour le consommateur. La hausse des prix des biens manufacturés serait plus modérée, autour de 5 % sur un an.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et produits frais) reste très élevée elle aussi, à 5,5% fin août (après 5,1 % en juillet) en zone euro, où l'inflation a atteint 9,1 % en août.

Les projections économiques de la Banque de France sur l'IPCH

Taux de croissance annuelle, en %

Scénario central Fourchette maximale et minimale



SOURCE : INSEE



Source : « Les Échos » – 16.09.2022

La Banque de France estime que l'inflation en 2023 devrait refluer légèrement, tout en restant à un niveau élevé. L'inflation serait alors comprise l'an prochain entre 4,2 % et 6,9 %, mesurée par l'indice harmonisé européen IPCH. Le scénario de référence retenu par l'institution prévoit une hausse des prix estimée à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023.

Le contexte reste extrêmement mouvant. A l'inconnue de l'évolution des cours du gaz et du marché de gros de l'électricité s'ajoutent des interrogations sur les quantités livrables, le niveau des substitutions ou la nécessité de procéder à des coupures affectant les ménages et entreprises.

La vitesse de repli de l'inflation dépendra essentiellement du marché de l'énergie. Quoiqu'il en soit, un retour vers les 2 % visés par la Banque centrale européenne n'est pas attendu avant la fin 2024.

En effet, la hausse des prix de l'alimentation et des produits manufacturés va demeurer élevée l'an prochain du fait de la diffusion de la flambée des coûts. L'augmentation des prix des services sera aussi entretenue par la progression des salaires.

Les perspectives d'inflation, qui étaient encore considérées comme transitoires l'an dernier par de nombreux économistes, semblent ainsi devenues plus durables.

Les grandes banques centrales ont prévenu les marchés sur leur volonté de la freiner fortement et rapidement.

3. Stagnation du pouvoir d'achat en 2022 et stabilisation en 2023

Face aux poussées inflationnistes, la question du pouvoir d'achat va rester au cœur des préoccupations des Français. L'amélioration de leurs revenus, stimulée par le dynamisme salarial (hausse du Smic et du point d'indice des fonctionnaires), la revalorisation des prestations sociales et la baisse des prélèvements (taxe d'habitation, redevance audiovisuelle) devrait entraîner un rebond du pouvoir d'achat sur la seconde partie de l'année 2022. Mesuré par unité de consommation, il augmenterait de 1,5 % au troisième trimestre et d'au moins 0,5 % au cours des trois derniers mois de l'année, selon l'Insee. Après la nette contraction subie au premier semestre, le pouvoir d'achat resterait quasi stable sur l'ensemble de 2022, avec des disparités importantes au niveau individuel.

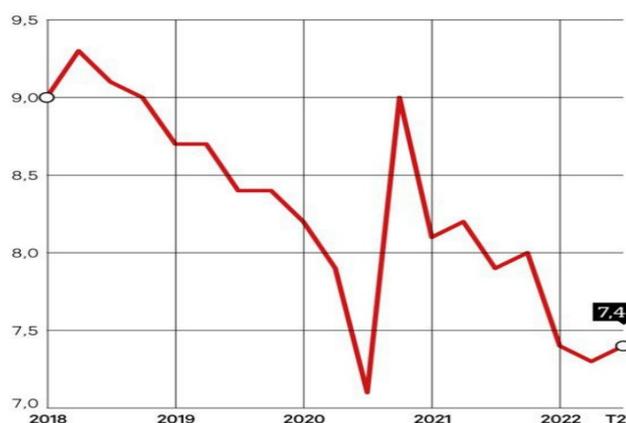
Au vu des négociations salariales dans les entreprises, la Banque de France anticipe alors une hausse du salaire moyen par tête de 5,5 % l'an prochain, après 5,4 % en 2022, sans voir de signe d'amorce d'une « spirale prix-salaire ». Dans ce contexte actuel d'inflation élevée, le pouvoir d'achat par habitant se stabiliserait en 2023, soutenu par la revalorisation de certaines prestations sociales, après un léger recul de 0,5 % cette année.

La consommation des ménages serait ainsi en hausse modeste de 0,6 % l'an prochain. Les ménages puiseraient néanmoins légèrement dans leur épargne l'an prochain, le taux d'épargne revenant à 15,8 % du revenu disponible, contre 16,2 % cette année. Les créations d'emplois marqueraient aussi le pas.

4. Le chômage semble se stabiliser

Le taux de chômage à la fin des deuxième et troisième trimestres 2022 est ressorti à 7,4 % de la population active, en hausse de 0,1 point par rapport à fin 2021. Il reste inférieur de 0,8 point par rapport à fin 2019, avant la crise du Covid, et concerne 2,3 millions de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT), selon l'Insee. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A est resté stable au troisième trimestre 2022. Dans le détail, le taux de chômage des jeunes a augmenté de 1,3 point, à 17,8 %. Il est resté quasi stable pour les 25-49 ans (+0,1 point) à 6,7 %, et a diminué pour les 50 ans ou plus à 5,2 % (-0,3 point). Le taux d'emploi des 15-64 ans est stable, à 68 %, tout comme le taux d'activité à 73,5 % (+0,1 point), à un plus haut historique.

Le taux de chômage au sens du BIT
France (hors Mayotte), en moyenne trimestrielle, en %



SOURCE : INSEE

Source : « Les Échos » -12.08.22

L'emploi a fortement progressé au deuxième trimestre en France, après une hausse déjà constatée au premier trimestre. Les effectifs salariés ont augmenté de 0,4 % entre fin mars et fin juin 2022, soit 95 300 postes supplémentaires pour atteindre 26,6 millions. Cette progression est portée par le secteur privé, l'emploi dans le public étant resté stable. A la mi-2022, l'emploi salarié se situe nettement au-dessus de son niveau un an

auparavant (+2,2 %, soit +561 100 emplois) et de son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (+3,2 % soit +832 000 emplois), a indiqué l'Insee.



Source : « Les Échos » -8.09.22

Hors intérim, qui a perdu 20 000 postes, c'est le secteur de l'hébergement-restauration qui contribue le plus à la hausse sur le trimestre (+29 800 emplois), devant les services aux entreprises (+24 200), l'information-communication (+15 100) et le commerce (+9 900). L'emploi industriel a augmenté de 0,3 % au deuxième trimestre 2022 et a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Dans la construction, les effectifs salariés sont restés stables. Dans le tertiaire non marchand, ils ont à peine augmenté. En dépit du contexte international difficile, l'industrie française continue de créer des usines et de recréer des emplois industriels.

Le gouvernement a pour objectif de retrouver le « plein-emploi » d'ici à 2027, ce qui signifie de ramener le taux de chômage à environ 5 %. Cependant, les perspectives s'assombrissent pour la fin de l'année et l'année prochaine en lien avec le ralentissement de l'économie. L'emploi d'ici à la fin de l'année risque probablement d'être rattrapé par la conjoncture, même si les difficultés de recrutement restent très élevées dans certains secteurs d'activité.

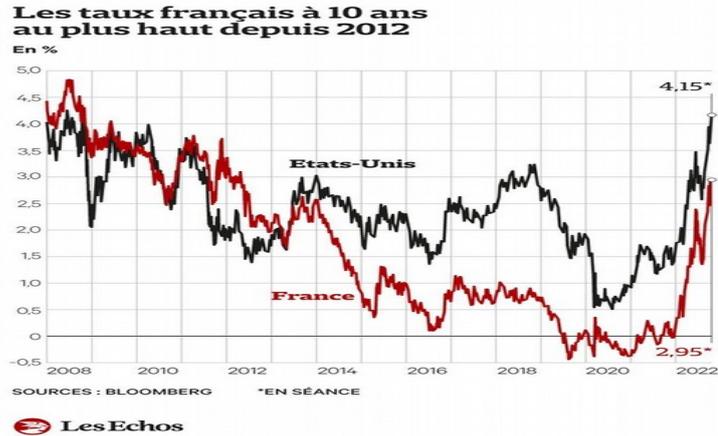
5. Des taux d'intérêts en nette hausse

Face à l'inflation galopante en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entrepris, elle aussi, d'amplifier le relèvement de ses taux directeurs (+0,5 % en juillet, +0,75 % en septembre, et +0,75 % en octobre), laissant entrevoir un cycle de nouvelles hausses dans les prochains mois. La présidente de la BCE a en effet clairement confirmé, le 8 septembre, son intention de relever encore les taux d'intérêt pour freiner la demande et afin d'éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

Ainsi, le Conseil des gouverneurs des banques centrales des pays composant la zone euro réévaluera régulièrement sa trajectoire monétaire à l'aune des informations économiques disponibles et de l'évolution des perspectives d'inflation. Il se dit prêt à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer la stabilisation de l'inflation, au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme.

Mais tout le monde n'est pas convaincu par les bienfaits de ces choix de politique monétaire, alors que Christine Lagarde a reconnu que la hausse des prix de l'énergie était « la composante dominante de l'inflation » et que les augmentations de salaires restaient « globalement contenues ». Certains économistes s'interrogent désormais sur l'opportunité de remonter aussi vite les taux au moment où la zone euro semble entrer en récession à cause de la hausse des prix de l'énergie, qui entame le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation. La hausse des taux prévue au cours des prochains mois pourrait même aggraver la situation,

en étant trop forte et trop rapide, alors que la zone euro ne semble pas souffrir d'un excès de demande comme aux Etats-Unis. Cette remontée des taux directeurs influe directement sur le niveau des taux courts (Euribors). De même, les taux longs européens ont augmenté de 70 à 80 pb sur le mois d'août, en rebond de la baisse de juillet pendant laquelle ils avaient perdu entre 50 et 60 pb, puis de 60 pb en septembre. Ce mouvement est imputable au durcissement de la politique des banques centrales, notamment aux États-Unis. Ainsi, pour les taux à long terme, une poursuite de la hausse est attendue. L'OAT 10 ans affichait un rendement de 3% le 20 octobre (contre 2,27% mi-septembre).

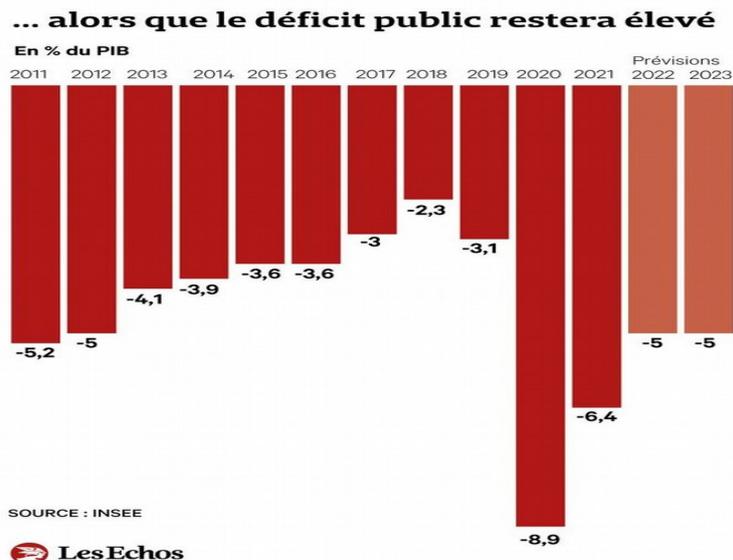


Source : « Les Echos » – 21.10.2022

Ces niveaux de taux, en forte hausse par rapport aux années récentes, vont renchérir fortement la réalisation des emprunts, pour assurer le besoin de financement des investissements des collectivités locales. Ces prix sont sans commune mesure avec ceux observés ces dernières années.

6. Le déficit public restera élevé et la dette publique se creusera encore

Malgré ces perspectives plus sombres, l'exécutif maintient son objectif de stabiliser le déficit d'une année sur l'autre, à 5 % du PIB cette année comme l'an prochain. Cela sera d'autant plus difficile que si le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité s'annonce moins protecteur que cette année (avec une hausse des prix de 15 % en 2023), il restera extrêmement coûteux pour les finances publiques.

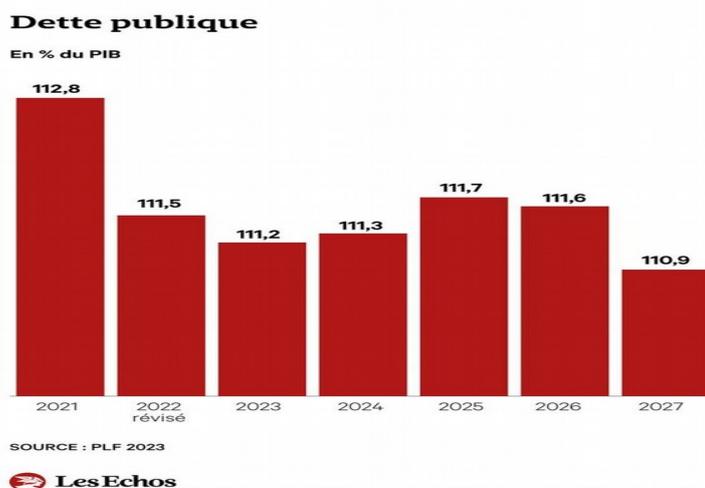


Source : « Les Échos » – 14.09.2022

Et le fait d'indexer toutes les tranches de l'impôt sur le revenu à l'évolution de l'inflation (5,3 %) devrait revenir in fine à une baisse d'impôts pour ceux dont le salaire a moins progressé que la courbe des prix. Le rendement de l'impôt sur le revenu n'est donc pas garanti. Bercy assure cependant que l'objectif de réduction des dépenses publiques de -0,3 % en volume (hors inflation) sera tenu.

Autre levier, quelques bonnes surprises fiscales sont attendues sur l'impôt sur les sociétés, malgré la conjoncture déprimée. Le ministre délégué des Comptes publics compte sur 3 milliards supplémentaires, pour un total de 55,2 milliards l'an prochain.

Dans ce contexte, Bercy espère à la fois tenir son objectif de déficit, et aussi améliorer légèrement la situation de la dette publique qui reste toutefois à un niveau très élevé. Celle-ci pourrait légèrement refluer à 111,2 % du PIB en 2023, contre 111,5 % attendu en 2022.



Source : « Les Échos » – 26.09.2022

Pour mémoire, la dette des administrations publiques locales (APUL, périmètre un peu plus large que les seules collectivités locales), au sens du traité de Maastricht, s'élevait à 245 Md€, soit 9,8 % du PIB, à la fin de 2021. Celles-ci comprennent outre les collectivités territoriales, les groupements de communes à fiscalité propre et les « organismes divers d'administration locale » (ODAL).

7. Le bassin d'emploi de Nantes

Fin 2021, le territoire de la métropole nantaise connaît son plus faible taux de chômage depuis 2006, à 5,7 %, nettement au-dessous de la moyenne nationale (7,2%).

Entre décembre 2020 et décembre 2021, l'emploi a progressé de +2,2 % sur la métropole, soit une évolution supérieure à la tendance nationale (+1,9%).



Source : AURAN -Juillet 2022

Une poursuite de la reprise de l'emploi début 2022

Les indicateurs d'activité et d'emploi du 1^{er} trimestre 2022 confirment ces tendances favorables, avec un marché de l'emploi toujours dynamique, mais pour combien de temps encore ?

En décembre 2021, 30 653 demandeurs d'emploi étaient inscrits en catégorie A, un nombre en baisse constante depuis la fin d'année 2020.

Cette tendance baissière est confirmée au premier trimestre 2022. Toutes catégories confondues, le nombre d'inscrits à pôle emploi à Nantes Métropole est en baisse de 10,5 % au premier trimestre 2022 (soit - 7 492 inscrits), comparativement à la même période de l'année 2021.

Ce sont les demandeurs d'emplois de catégorie A qui bénéficient le plus massivement du retour à l'emploi. Même si l'ensemble des publics bénéficie de cette dynamique, ce sont les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi de longue durée qui voient la baisse la plus accentuée. Sur un an, ils diminuent respectivement de 33,1% et 31,7%, une évolution encourageante dans la mesure où ces publics rencontrent habituellement des difficultés à s'insérer dans le marché du travail. Cette tendance s'observe également dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV) où le nombre de demandeurs d'emploi recule de 13,7% entre décembre 2020 et décembre 2021. La baisse atteint -23 % pour les demandeurs d'emploi de longue durée et concerne l'ensemble des 12 quartiers prioritaires de la Métropole.

Fin juin 2022, le nombre d'inscrits en catégories A B C s'élevait à 71 623 personnes sur le bassin d'emplois de Nantes, en baisse de 9,9 % par rapport à juin 2021.

B/ Le projet de Loi de finances 2023 : les impacts pour les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, accompagné par le projet de loi de programmation des finances publiques et placé dans une logique de sortie du "quoi qu'il en coûte", a été présenté le 26 septembre dernier. Côté finances locales, ce qui avait été annoncé est confirmé : suppression de la CVAE sur deux ans (remplacée par une part de TVA et accompagnée d'un nouveau "fonds national"), quasi-stabilité des dotations, crédits pour le "filet de sécurité" dédié au bloc local, "nouvelle contractualisation" avec des dépenses réelles de fonctionnement devant évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation, création du fonds vert, absence d'élargissement du bouclier tarifaire...

Quasi-stabilité des dotations prévue et soutien à l'investissement local maintenu

S'agissant des dotations aux collectivités, il n'y a pas de surprise, du moins dans les grandes masses affichées : la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) qui seront maintenues (2 milliards). Un statu quo donc, alors que les associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

Le gouvernement mentionne aussi la "dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité" qui avait été créée par la loi de finances pour 2020, en lui adjoignant une fonction complémentaire faisant écho à une revendication des élus ruraux. Abondée de 6 millions supplémentaires, elle sera de 30 millions l'an prochain.

Progression de la péréquation en faveur des communes

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra en 2023 de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 210 millions d'euros dans ce but. En complément, un abondement de 110 millions d'euros sera également apporté pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. L'enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Suppression annoncée en deux temps de la CVAE

La suppression de la CVAE se fera sur deux ans : "4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024". Bruno Le Maire y voit une "condition sine qua non de la revalorisation de l'outil de production" et a précisé que "la trajectoire est inscrite dans le projet de loi de finances, afin de lever les doutes" que certains pouvaient avoir côté entreprises. Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023", précise Bercy. Et un dispositif est prévu afin de "maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire" (préoccupation évoquée par le ministre Christophe Béchu devant les élus de France urbaine) : "La dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales." Il est en outre précisé qu'une nouvelle dotation bénéficiera aux régions pour compenser les frais de gestion de CVAE, pour un montant de 91,3 millions d'euros.

Revalorisation des bases locatives

Le gouvernement n'a pas souhaité plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul de la taxe foncière. Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre près de 7% en 2023. Sa règle de calcul a été réformée en 2018. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Il était estimé à +6,8% sur un an en juillet par l'Insee.

Report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles

Le report de deux ans de l'entrée en vigueur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, demandé par le CFL, lui a été confirmé, le temps d'étudier d'autres solutions. En effet, "toutes les simulations qui remontaient du terrain démontraient qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées".

Réforme des indicateurs financiers

Lors de ce PLF 2023, les parlementaires devront aussi trancher l'avenir des indicateurs financiers. Avec la fin programmée de la taxe d'habitation en 2023 et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Le comité des finances locales (CFL) a présenté ses nouvelles propositions de réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il réclame la neutralisation temporaire, une année supplémentaire, de l'effort fiscal et du potentiel financier des départements et la poursuite du groupe de travail en 2023. Cela impliquerait de revenir sur la limitation de l'effort fiscal aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux votée lors de la loi de finances pour 2022.

Le CFL propose aussi une réforme de l'indicateur de longueur de voirie communale qui constitue l'un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ses membres estiment qu'il présente « plusieurs inconvénients en termes d'équité de traitement et de cohérence avec son objectif de rendre compte au mieux des charges de ruralité » et proposent de le remplacer « par un indicateur tenant compte de la superficie, pondérée par la densité et par la population ».

Autres mesures

On retrouve dans ce PLF les 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificatives pour le "filet de sécurité" accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022 (prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique), dont les conditions d'accès ont été assez critiquées. Cette aide ne pourra être versée qu'en 2023 dans la mesure où elle sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités qui ne seront pas disponibles avant, explique Bercy.

En outre, le ministère indique que "la provision pour subventions exceptionnelles accordée aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières est revalorisée de 8 millions d'euros, dont 1 million dédié aux communes forestières".

Un fonds vert « tout-terrain »

Un nouveau fonds vert, porté à 2 milliards d'euros pour 2023, sera mis en place l'an prochain pour les collectivités. Officiellement baptisé "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", ce fonds visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), étant précisé que le fonds inclura les 150 millions prévus pour financer la stratégie nationale pour la biodiversité.

Élargissement du bouclier tarifaire

Côté énergie, il devrait y avoir un élargissement du bouclier tarifaire – déjà instauré pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30 000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés – aux collectivités qui n'en bénéficiaient pas pour le moment sous certaines conditions, comme il était demandé par les associations d'élus. Ce nouveau "dispositif de soutien des collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie" est limité et bénéficiera "aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022". La dotation sera égale à "50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et

chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022".

Un « pacte de confiance » qui vise une nouvelle mise à contribution des collectivités pour rétablir les comptes publics

Annoncé par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, un nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités devait être mis en place dans le cadre du redressement des comptes publics. Derrière cette nouvelle formule du « pacte de confiance », on pouvait assez facilement retrouver l'esprit des « contrats de Cahors ».

Ce pacte de confiance prévu initialement dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 par le gouvernement devait instaurer **une maîtrise de la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de toutes les collectivités au niveau de l'inflation moins 0,5%**.

Toutefois, contrairement aux contrats de Cahors qui instaurent une responsabilité par collectivité, les pactes de confiance optent cette fois pour la responsabilité partagée avec les autres collectivités de la même catégorie. L'article 23 instaure des **contraintes aux 500 plus grandes collectivités**, mais toutes les autres jouent le rôle de caution de celles qui n'auraient pas respecté leurs engagements. Les collectivités les plus économes peuvent en effet « amortir » les éventuels dépassements d'autres plus dépensières sans que ces dernières en subissent les conséquences. A priori, cette solidarité catégorielle pourrait faciliter la réalisation de l'objectif fixé et rendrait les pactes de confiance plus soutenables que les contrats de Cahors.

Un pacte qui reprend les sanctions des contrats précédents

La loi de programmation, par son article 23, édicte ainsi la mise en œuvre de ce pacte et précise aussi les mesures d'accompagnement et de sanctions pour les collectivités hors des clous et qui n'ont pas eu la chance d'être « couvertes » par leurs homologues plus économes. Et là, voilà réapparaître les contrats de Cahors, avec les mêmes critères de modulations de l'évolution des dépenses qui ne tiennent pas compte des dynamiques territoriales des recettes et des dépenses mais aussi des mesures de l'État, notamment la hausse du point d'indice, même reprise financière à 100 % des dépassements pour les collectivités récalcitrantes qui ne souhaitent pas faire les efforts de correction de trajectoire ou à 75 % pour celles qui l'acceptent, même limitation du périmètre aux seuls budgets principaux... L'esprit de Cahors est toujours présent dans le pacte de confiance, mais pour les comptes locaux, cela pourrait être en pire...

Durcissement de certaines dispositions

Les collectivités sont plus nombreuses à être impliquées dans un dispositif contraignant qu'avec les contrats de Cahors. **Le pacte de confiance concerne les 500 collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) supérieures à 40 M€** contre 321 avec plus de 60 M€ de DRF précédemment.

Le pacte instaure aussi une **baisse inédite de 0,5 % en volume durant cinq ans avec une inflation autour de 5 à 6 %** quand les contrats de Cahors limitaient la hausse autour de 1,2 % des DRF en valeur dans un contexte d'inflation quasi-nulle et des taux d'intérêt très bas.

La solidarité intra-catégorielle aura également des limites d'autant que les nouveaux entrants dans le dispositif n'offriront pas les meilleures garanties : il s'agit majoritairement des villes moyennes qui supportent des lourdes charges de centralité, sont parfois en situation économique compliquée et se retrouvent alors financièrement fragilisées.

Enfin, se rajoute un objectif écarté dans les contrats de Cahors : le **plafonnement de la durée de désendettement mesuré en années**. Pour les collectivités contrevenantes, l'État fixe un objectif d'amélioration de la durée de désendettement **à 12 ans maximum pour les communes et intercommunalités**, 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions.

Ce « pacte de confiance » (article 23) ainsi que l'objectif d'évolution des dépenses locales (article 16 du PLPFP) avaient été rejetés par l'Assemblée Nationale le 11 octobre en première lecture, tout comme en vote solennel le 25 octobre. Mais le gouvernement a souhaité le réintroduire dans le PLF, par un article 40 quater, lors de son adoption par second 49.3 de l'Assemblée Nationale, sans débat le 4 novembre dernier. La fin du processus parlementaire arbitra de son sort définitif...

Partie 2 : Les orientations de politiques publiques métropolitaines

Les enjeux climatiques et sociaux conduisent à modifier en profondeur et durablement les comportements, notre modèle doit donc prendre en compte une mutation des approches pour édifier une Métropole responsable et solidaire avec des aspirations nouvelles et un modèle économique réinventé. La Métropole doit intégrer encore plus fortement l'impératif écologique et social. Toutes nos politiques publiques doivent opérer une accélération majeure pour passer le cap de la transition énergétique à la transformation écologique et prôner un développement économique encore plus responsable.

La Métropole doit incarner un modèle résilient qui protège, anticipe et atténue les crises actuelles et à venir. Face aux nombreuses inégalités mises en exergue par la crise sanitaire et l'accentuation de la précarité, il est prioritaire d'inventer de nouvelles solidarités pour accompagner les plus fragiles, combattre les inégalités et lutter contre les exclusions. Nantes Métropole doit aussi être un territoire de solutions pour répondre aux enjeux sociaux et économiques notamment par le soutien de l'emploi, l'innovation économique et sociale et aussi l'accompagnement des plus fragiles.

Les politiques publiques métropolitaines doivent répondre à ces enjeux. Le programme d'investissement pluriannuel du mandat et le budget 2023 financeront ces grandes priorités au bénéfice des citoyen.nes et territoires des 24 communes, au plus proche des besoins quotidiens des habitant.es et en accompagnement des grandes transitions.

A/ Le projet métropolitain

Ainsi, le budget 2023 contribuera au projet métropolitain, avec la mise en œuvre des mesures phares du mandat, et **permettra de financer un service public de qualité** avec l'ambition de la Métropole de renforcer la dynamique économique du territoire, tout en confortant son équilibre et sa cohésion sociale.

Le projet métropolitain 2020-2026 s'appuie sur 4 grandes orientations :

- Répondre à l'urgence économique et sociale et promouvoir l'égalité,
- Transformer notre modèle et incarner une métropole écologique,
- Affirmer un service public fort, toujours plus proche des citoyens et agir pour le bien-être et la sécurité des habitants,
- Conforter un dialogue citoyen de qualité et le renforcer au niveau métropolitain.

Ce projet métropolitain s'incarne via 2 piliers, qui irriguent toute l'action métropolitaine :

- ***l'égalité pour inclure toutes et tous***

Promouvoir l'égalité et les solidarités comme les valeurs profondes du territoire métropolitain où personne n'est laissé sur le bord de la route, soutenir les plus fragiles, lutter contre la pauvreté et le sans abrisme, relancer la production du logement social et la rénovation thermique du parc social,

Poursuivre le travail engagé avec les acteurs pour répondre aux besoins des quartiers populaires suite à la crise sanitaire, œuvrer pour l'égalité femme-homme, accompagner les aînés dans la suite du grand débat longévité,...

- ***la transition écologique pour répondre au défi climatique***

Construire une métropole adaptée au changement climatique, préserver les espaces naturels et agricoles, reconquérir la biodiversité tout en soutenant la production de logements pour tous et en luttant contre l'étalement urbain, développer les modes de déplacements doux, développer l'utilisation des transports en commun, préserver l'environnement et la biodiversité, agir pour la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables, agir pour la santé environnementale, promouvoir le développement d'une alimentation saine et durable,...

Ces objectifs sont poursuivis et réalisés en repensant les modes de faire de notre action publique, notamment en s'appuyant sur le renforcement :

- ***Des proximités pour être encore plus proche des communes et des habitants, à l'écoute des besoins***

Agir pour la quotidienneté et le développement d'une offre de services publics, simplifiés, de qualité et adaptés aux besoins des habitants (réhabilitation des déchetteries et écopoints, police métropolitaine des transports en commun...), soutenir les territoires et les communes (PPI territorialisée pour les 24 communes), développer les interventions de proximité, renforcer l'accessibilité, élaborer une doctrine sur les espaces publics de proximité à l'échelle des 24 communes de la métropole...

- ***Du dialogue et de la transparence pour associer les citoyens et les acteurs du territoire***

Soutenir la participation active de tous et toutes et promouvoir la citoyenneté métropolitaine, renforcer l'association des citoyens à l'élaboration des décisions qui les concernent, débattre des grandes mutations du territoire avec les citoyens, encourager les citoyens dans leur capacité à agir et à mettre en œuvre des initiatives d'intérêt général, amplifier le dialogue citoyen dans la fabrique de la ville à l'échelle des 24 communes, renforcer les modalités d'information et de concertation pour les projets de proximité et de quotidienneté...

- ***L'alliance des territoires pour agir en interdépendance, coopération et réciprocité avec des territoires au-delà de la métropole***

Conduire des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie, élaborer un plan d'actions à 5 ans « alliance des territoires » autour des thématiques de l'alimentation, l'énergie, l'eau, les mobilités, la fabrique de la ville écologique et solidaire, l'économie et emploi responsable...

- ***De l'innovation et de l'expérimentation pour renouveler et stimuler l'action publique***

Favoriser une démarche de reprise économique durable, soutenir la recherche et les acteurs économiques dans la crise que nous traversons, ou encore innover dans nos postures professionnelles et réinventer l'action publique au plus proche des attentes et besoins des citoyens.

B/ Une programmation pluriannuelle d'investissement et des orientations budgétaires qui traduisent concrètement ces grandes priorités pour le mandat

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2021-2026 reflète les grandes priorités politiques et les engagements du mandat. Elle soutient les transitions, se veut au plus proche des besoins quotidiens des citoyens, et doit bénéficier à tous les territoires des 24 communes.

Un volume d'investissement sans précédent

La Programmation Pluriannuelle des Investissements est caractérisée par une forte croissance des investissements sur l'ensemble des budgets de la métropole : budget principal : +33 %, budget transports : +160 %, budget stationnement : +86 %, budget déchets : +345 %, budgets eau et assainissement : +103 %

et notamment dans le champ des politiques de la proximité (espaces publics, assainissement, fonds de concours...), des mobilités, de l'aménagement urbain du territoire, de la nature (biodiversité, masses d'eau...), de la politique de la ville, de l'habitat, des déchets...

La stratégie financière adoptée vise à financer sur les prochaines années une PPI de l'ordre de 3,25 Mds € tous budgets confondus (+60 % par rapport aux réalisations du mandat précédent). Cette programmation se traduira par des crédits de paiement à décaisser autour de 2,5 Mds €, pour tenir compte des taux de réalisation (à 80% environ selon les budgets).

Une priorité donnée aux mobilités, à la transformation urbaine, aux transitions et à la résilience

Politique publique NM	Dépenses 2021-2026
PP01 - Fabrique de la ville écologique et solidaire	217,1 M€
PP02 - Politique de la ville	103,4 M€
PP03 - Economie et emploi responsable	44,0 M€
PP04 - Soutien à la recherche et innovations	104,8 M€
PP05 - Rayonnement ouverture au monde	196,7 M€
PP06 - Nature et biodiversité	19,6 M€
PP07 - Eau	441,7 M€
PP08 - Déchets	137,3 M€
PP09 - Habitat logement hospitalité	225,7 M€
PP10 - Proximité, Conciliation usages des espaces publics	466,2 M€
PP11 - Alimentation	1,1 M€
PP13 - Patrimoine archéologie archives	1,0 M€
PP14 - Mobilités	1091,6 M€
PP15 - Santé	0,3 M€
PP16 - Energie climat	37,9 M€
PP18 - Ressources moyens généraux	248,9 M€
TOTAL	3337,4 M€

Actualisation 2022

Au terme d'un long travail de construction et d'échanges politiques, la programmation pluriannuelle des investissements 2021 - 2026 de Nantes Métropole a été validée fin 2021 à un niveau ambitieux dont le montant actualisé en 2022 s'élève à 3,337 Mds d'euros.

- Les mobilités

Un niveau d'investissement sans précédent pour accompagner une politique métropolitaine volontariste pour le développement des modes doux (schémas piétons, itinéraires cyclables...), accélérer le transfert modal, développer un réseau de transports collectifs structurants plus maillé et desservant mieux l'ensemble du territoire, favoriser l'intermodalité et un fort développement des P+R.

- La gestion du cycle de l'eau

Un investissement triplé pour la préservation des milieux aquatiques et la restauration des masses d'eau, un investissement doublé pour l'amélioration et l'entretien durable des réseaux d'eau potable, la modernisation de nos équipements, le renouvellement, la réhabilitation et extension de notre réseau d'assainissement.

- La nature et biodiversité

Un investissement significatif pour le développement de la métropole nature, la préservation et la reconquête de la biodiversité avec les projets d'étoile verte, la démarche Eviter-Réduire-Compenser, le plan arbres...

- Les déchets

Un investissement sans précédent pour renforcer le tri (5 nouvelles déchetteries et 2 ecopoints), la collecte des déchets et le réemploi au service des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, et préparer l'avenir en matière de capacité de traitement avec notamment un plan déchetteries et une plateforme de traitement des déchets verts et biodéchets.

- Les énergies et le climat

Le financement de projets pour soutenir la transition énergétique dans le cadre du Schéma directeur de l'énergie, dans l'ensemble des politiques publiques et de toutes les nouvelles opérations (PLH, mobilités, travaux, bâtiments...).

- La proximité avec les 24 communes dans la conception d'espaces publics

Une capacité d'investissement soutenue dans les 24 communes (PPI territorialisée), un effort renforcé pour l'accessibilité et les travaux de proximité, un programme de valorisation de la Loire, un investissement important pour la requalification des berges et quais.

En matière de réglementation et gestion de l'espace public, des efforts renforcés pour la prévention des risques et assurer encore plus de protection aux habitants de la métropole.

- La fabrique de la ville écologique et solidaire et un soutien accru aux communes

Pour assurer un aménagement urbain durable du territoire, qui porte les transitions, poursuivre les investissements sur les Zones d'Aménagement Concertées en phase de réalisation, les pénétrantes urbaines. En plus de la PPI territorialisée pour les 24 communes, les fonds de concours pour les projets intercommunaux sont renforcés pour permettre l'émergence d'équipements de proximité pour les métropolitains.

- La politique de l'habitat

La mise en œuvre de nos engagements pour « l'habitat pour tous », pour la rénovation énergétique des logements, pour le soutien des plus fragiles, notamment avec la mise en place du fonds métropolitain 1% pour la lutte contre le sans abris.

- La politique de la ville

Les investissements sont poursuivis dans les quartiers populaires et dans les opérations ANRU : dans les quartiers Bellevue, Nantes Nord et Bottière (phase opérationnelle) et au Château à Rezé et Plaisance à Orvault (démarrage).

- La stratégie foncière

Pour assurer un développement sobre, maîtrisé et cohérent du territoire métropolitain, il est nécessaire d'anticiper et de reconstituer des réserves foncières pour maîtriser le foncier et les coûts d'acquisition, dans un contexte de raréfaction du foncier et de besoin de préserver les ressources naturelles et agricoles.

- L'enseignement supérieur et la recherche et l'innovation

Une programmation pour soutenir l'ESR et l'innovation avec des investissements forts sur les filières stratégiques via le développement de fonds d'investissement, du quartier hospitalo universitaire avec un institut de recherche en santé et la « station S ». Mais aussi avec le développement du Citylab et le soutien de l'université et le développement de Campus Nantes.

- Le développement économique et l'emploi

Des investissements pour accompagner les transitions, pour un développement économique vertueux et responsable notamment avec l'accompagnement à la création, l'émergence, la consolidation et l'accompagnement des transitions des entreprises, la création et la densification de sites d'activités, le développement de l'offre aux entreprises, la capitalisation de la foncière immobilière Novapole...

- La culture et les sports

Le maintien d'un investissement constant pour les équipements culturels (Cité de l'imaginaire et transfert du Musée Jules Verne, Château des Ducs de Bretagne, Archives métropolitaines et communales...) et sportifs métropolitains (centre aquatique métropolitain...). La poursuite des investissements pour le développement des coopérations culturelles intercommunales, le soutien des équipements sportifs intercommunaux, ainsi que les sports de haut niveau...

- L'entretien durable de notre patrimoine bâti

Un investissement conséquent comme levier de la transition énergétique et de la réduction de l'empreinte écologique de notre collectivité, à travers la maintenance/rénovation de nos bâtiments et la mise en œuvre du décret tertiaire, les moyens de fonctionnement de nos services dont le renouvellement du parc de véhicules, dont le numérique...

C/ Un budget 2023 qui traduira nos ambitions sur les marqueurs :

✓ **Pour le climat** : La démarche du « Budget Climat »

L'année 2023 sera aussi marquée par la première présentation du Budget Climat de notre collectivité. Cette présentation qui vise à exposer l'évaluation de l'impact écologique de nos dépenses constitue une première étape puisque par la suite, le budget intégrera d'autres dimensions de la démarche écologique dans laquelle notre collectivité s'est engagée : les modèles de production et de consommation économes en ressources naturelles et durables, l'agriculture et une alimentation saines et durables, un volet santé et la reconquête de la biodiversité.

La construction de ce budget climat repose sur la méthode I4CE, une méthode publique, partagée et élaborée avec des collectivités. Elle repose sur des principes clairs : la parcimonie, la transparence, la bonne foi, la prudence et la charge de la preuve. Elle permet ainsi de classer les dépenses selon quatre catégories :

- ✓ Les dépenses très favorables au climat comme les tramways et les busways de la SEMITAN
- ✓ les dépenses plutôt favorables comme les actions de maîtrise de l'énergie
- ✓ les dépenses neutres comme l'entretien et la maintenance des bâtiments sans économies d'énergie (bâti, voirie, informatique)
- ✓ les dépenses défavorables comme les acquisitions de véhicules diesel

Cette méthode I4CE ne permet pas à ce stade de classer l'ensemble de nos dépenses qui sont alors qualifiées « d'indéfinies » à l'instar par exemple des dépenses dédiées au soutien à l'activité économique. Afin de pouvoir catégoriser ces dépenses qui représentent une part significative dans le budget de la Métropole, une méthode interne est en cours d'élaboration pour les catégoriser en fonction de leur compatibilité avec les objectifs environnementaux.

✓ **Pour l'égalité**

De même, une première approche d'un budget sensible au genre sera également présentée à l'occasion de ce prochain budget primitif. Le Parlement européen a défini, en 2005, la budgétisation sensible au genre comme « l'application de l'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire ». Ainsi, elle doit « mettre l'accent sur l'analyse de l'impact des politiques publiques sur les femmes et sur les hommes, intégrer la perspective de genre dans tous les niveaux du processus d'établissement des budgets publics et viser à restructurer les recettes et les dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les sexes ». L'intégration de la dimension de genre dans la composition d'un budget vise majoritairement à éviter que l'on traite les hommes et les femmes de manière identique alors qu'ils ont des besoins différents et se trouvent dans des situations différentes voire inégalitaires.

L'enjeu pour cette première année qui amorce cette démarche à partir d'un ou deux secteurs sera amenée à se généraliser. Cela mesurera la sensibilité des politiques et des dispositifs au regard du genre.

Partie 3 : La stratégie financière retenue pour 2023 – 2026

A/ Les grands axes de la stratégie financière

La stratégie financière du mandat, présentée lors du DOB 2022, a été mise en œuvre au BP 2022 pour permettre le développement durable et solidaire du territoire métropolitain et financer le projet du mandat. Cette stratégie sera poursuivie en 2023 et les prochaines années.

Cette adaptation était nécessaire pour préserver les équilibres financiers sur la durée du mandat et permettre :

- d'assurer un haut niveau de service dans un contexte post-crise sanitaire et d'accompagner la résilience et la croissance du territoire,
- de financer le pacte financier renouvelé, avec une majoration des versements aux communes et de nouveaux fonds de concours au bénéfice des 24 communes,
- de programmer un volume d'investissements de l'ordre de 3,34 Md€, tous budgets confondus, en progression de 60 % par rapport au précédent mandat, et qui se traduirait par des crédits de paiement à décaisser de l'ordre de 2,5 Md€, pour tenir compte des taux de réalisation (80% en moyenne selon les différents budgets).

Ainsi, Nantes Métropole a activé les leviers à sa disposition, dont un desserrement des contraintes financières :

- en utilisant progressivement l'épargne dégagée en fonctionnement, tout en garantissant un seuil plancher d'épargne nette à 50 M€ en fin de mandat,
- en se ré-endettant, avec un objectif de capacité de désendettement de 10 ans tous budgets confondus en fin de mandat (contre 7 ans au précédent mandat), couplé à un allongement de la dette (*emprunts majoritairement sur 20-25 ans, contre 15-20 ans précédemment*).

Nantes Métropole a aussi décidé de soutenir ses niveaux d'épargne par la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes :

- dans une recherche d'efficacité du service public, des chantiers d'optimisation sont mis en place pour limiter la croissance des dépenses et freiner l'effet de ciseau avec les recettes,
- pour soutenir le niveau des recettes, des actualisations tarifaires des services facturés aux usagers (stationnement ...) tenant compte notamment en tout ou partie de l'inflation sont intégrées, tout en se préoccupant du pouvoir d'achat, et les recettes prévus dans les contrats sont ajustées.

Nantes Métropole s'est également engagée à ne pas modifier ses taux de fiscalité économique et de taxe foncière bâti sur le mandat.

Enfin, pour limiter un déficit structurel de fonctionnement, dès 2022, au budget annexe Déchets et lui permettre de financer un programme d'investissements 2021-2026 devant quadrupler par rapport au précédent mandat, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a progressé légèrement en 2022 (+0,45 point), alors qu'il avait été fortement abaissé au début du mandat précédent (-3 points).

De même, pour couvrir la montée en puissance des dépenses liées à la prévention des inondations et à la protection et la gestion des milieux aquatiques, il a été décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2023, pour un produit attendu de l'ordre de 4 M€. Le produit perçu est affecté à ces dépenses spécifiques et ne doit pas être supérieur aux dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI. Cette taxe représente en moyenne 6 € par ménage et permet de développer un plan d'actions au bénéfice de cet enjeu crucial pour l'environnement et l'avenir.

B/ L'ajustement du pacte financier métropolitain de solidarité

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été réformée et majorée dès 2022.

Dans un contexte de ressources financières des collectivités toujours plus contraint, Nantes Métropole et les communes membres entendaient **renforcer dans ce pacte financier les principes de solidarité et de péréquation, tout en préservant les équilibres financiers** de chacune des collectivités.

Cette révision du pacte financier continue d'**accompagner la dynamique des territoires, tout en renforçant son effort de solidarité en direction des communes dont les populations sont les moins favorisées et des petites communes.**

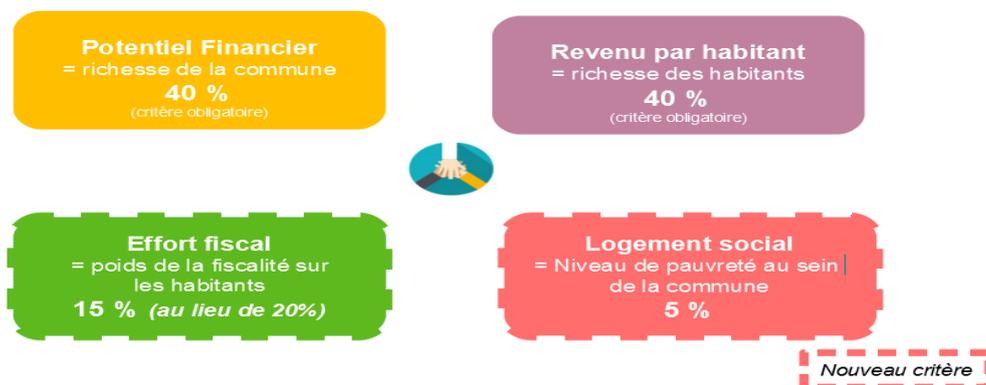
La nouvelle DSC se décompose en 3 parts :

- **une DSC « socle »**, dont le montant est figé à hauteur de 6,69 millions d'euros, est composée de l'ancienne DSC Compensation auquel s'ajoute le mécanisme de neutralisation de l'harmonisation.

- **une DSC Petites Communes, abondée de 200 K€**. Cet abondement profite aux communes ayant une population représentant moins de 2 % de la population totale de l'agglomération.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de solidarité renforcée envers les communes les plus petites. L'abondement se répartit entre ces communes selon les critères retenus pour la DSC Critères. 5 communes supplémentaires (Indre, Saint-Aignan de Grand Lieu, Sautron, Les Sorinières, Thouaré) sont éligibles à la DSC Petites Communes (soit 13 communes contre 8 avant).

- une DSC « critère », **majorée de 1 million d'euros**, dont la répartition est désormais assise sur 4 critères pour encore plus de solidarité entre les communes :



Cette DSC « critère », outil de péréquation territoriale, bénéficie également de la dynamique des ressources fiscales de Nantes Métropole avec une indexation sur 100 % de la croissance du « panier fiscal » de la métropole (produit fiscal métropolitain élargi aux dotations), **soit une majoration de l'assiette à répartir en 2022 de + 622 K€**.

Par ailleurs, afin de concilier les attentes des communes et une solidarité renforcée sur le territoire, ce pacte révisé s'appuie également sur plusieurs nouveaux dispositifs :

- la création d'un « plan piscines » permettant de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des piscines municipales et visant à favoriser l'apprentissage de la natation. 10 communes sont concernées par ce dispositif, il s'agit de Basse-Goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien, Vertou. Le montant total de soutien est figé à 2,8 millions par an pour la durée du mandat à iso-équipement.

- la création d'un « fonds de solidarité 1 % mise à l'abri » permettant de financer des actions d'hébergement d'urgence,

- l'élargissement du « fonds tourisme de proximité » afin d'accompagner le développement des sites touristiques. L'enveloppe annuelle du fonds de concours en investissement est passée de 10 K€ à 50 K€ et une enveloppe de 160 K€ en fonctionnement est prévue annuellement.

- le doublement du « fonds de concours d'investissement pour les équipements intercommunaux » avec une enveloppe de 10 millions d'euros sur le mandat.

- le fonds de concours « patrimoine industriel et fluvial remarquable » a été approuvé avec une enveloppe de 1 M€.

Enfin, ce nouveau pacte financier métropolitain de solidarité s'est traduit par une **révision des attributions de compensation aux communes pour tenir compte notamment de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001 et assurée par les communes**. Un travail de finalisation de l'inventaire des espaces verts d'abords de voirie a été opéré en 2022 et donnera lieu, comme le prévoit le rapport CLECT, à un ajustement des attributions de compensation de 2023.

Partie 4 : Les trajectoires budgétaires (tous budgets)

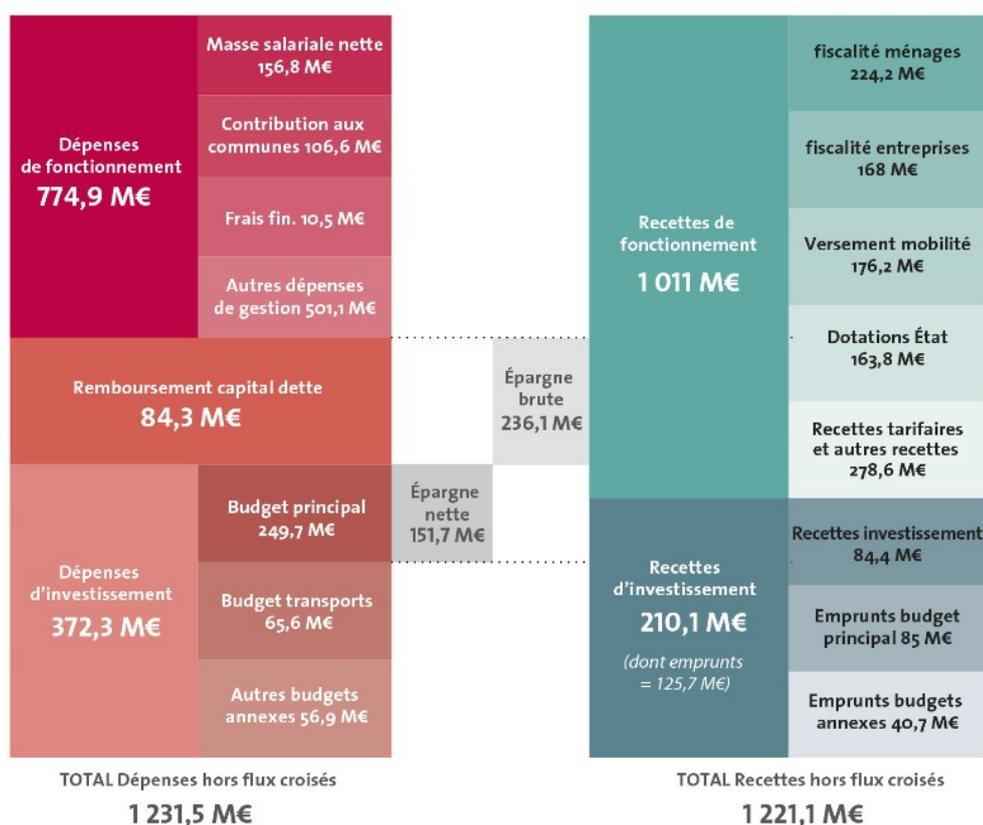
A/ Quelques éléments de rétrospective

La situation financière de la métropole à fin 2021 est saine, avec des taux d'épargne satisfaisants (23,3 % d'épargne brute et 15 % d'épargne nette), mais qui sont inférieurs à ceux d'avant crise sanitaire. L'autofinancement dégagé couvre plus de 40 % des investissements réalisés, dont le volume (372,3 M€) rejoint celui de 2019.

Le niveau d'endettement (949,3 M€) est compatible avec la mise en œuvre du projet politique ambitieux et la solvabilité reste excellente, avec une capacité de désendettement de 4 ans.

Ces fondamentaux solides sont la conséquence de la bonne application de la stratégie financière définie au mandat précédent, permettant à notre collectivité de contenir le choc financier de la crise sanitaire, dont nous continuons à subir encore les effets en 2021. Ce constat, la métropole le doit aussi à un effort constant pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Rappel synthétique des grands équilibres financiers 2021 – Tous budgets *



(*) les flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes s'élèvent à 65,9 M€

En 2021, l'épargne brute a augmenté de près de 6 M€ pour atteindre 236,1 M€, tous budgets confondus, après une baisse de 20,5 M€ l'année précédente. Nos recettes de fonctionnement (1 011 M€) se sont en effet redressées (+40,4 M€, +4,2%) après s'être tassées de 30,6 M€ (-3%) en 2020, et nos dépenses de fonctionnement s'élevaient à 774,9 M€ (frais financiers inclus), en évolution de 4,8 % (+35,2 M€), comprenant des dépenses induites par la pandémie pour plus de 7 M€, ainsi que des subventions exceptionnelles à nos budgets annexes pour 13,5 M€.

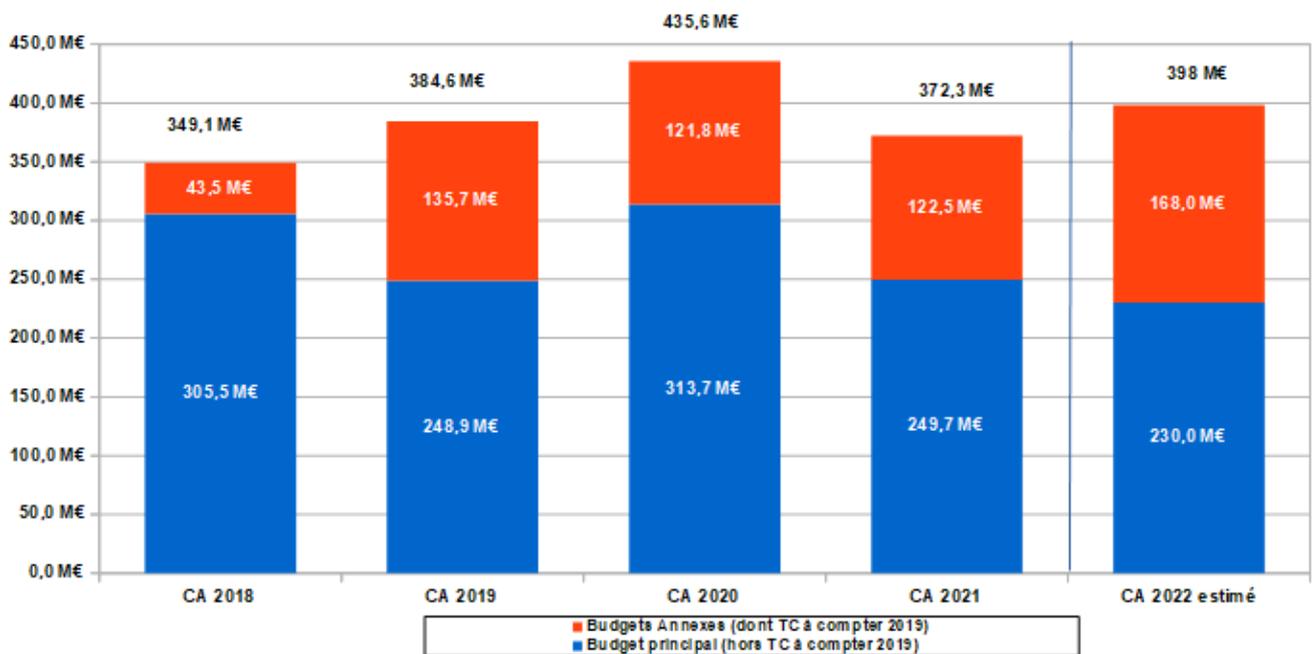
Leur augmentation est rendue nécessaire par l'évolution du service public, notamment en matière de transports collectifs, pour faire face au développement du territoire, et en application de mesures nationales qui impactent aussi notre masse salariale.

L'épargne nette, nécessaire au financement d'une part significative de nos investissements, s'élevait à 151,7 M€ fin 2021, contre 151,1 M€ fin 2020 mais 167,3 M€ fin 2019.

Conformément à notre objectif de stratégie financière, les dépenses d'investissement ont atteint 372,3 M€ en 2021 tous budgets confondus, soit 557 €/habitant, après 384,6 M€ en 2019 et 392,5 M€ en 2020 (hors transfert du CHU, 435,6 M€ en l'incluant). Ce fort niveau d'investissement a été financé à 63 % par des ressources propres (recettes d'investissement de 84,4 M€ et épargne nette de 151,7 M€) et a nécessité un endettement supplémentaire de 41,3 M€.

Les investissements en 2022 pourraient s'élever à près de 398 M€ tous budgets confondus (+ 26 M€ par rapport à 2021), soit environ 588 € par habitant.

L'investissement réalisé – Tous budgets



NB : création du BA TC au 01/01/2019

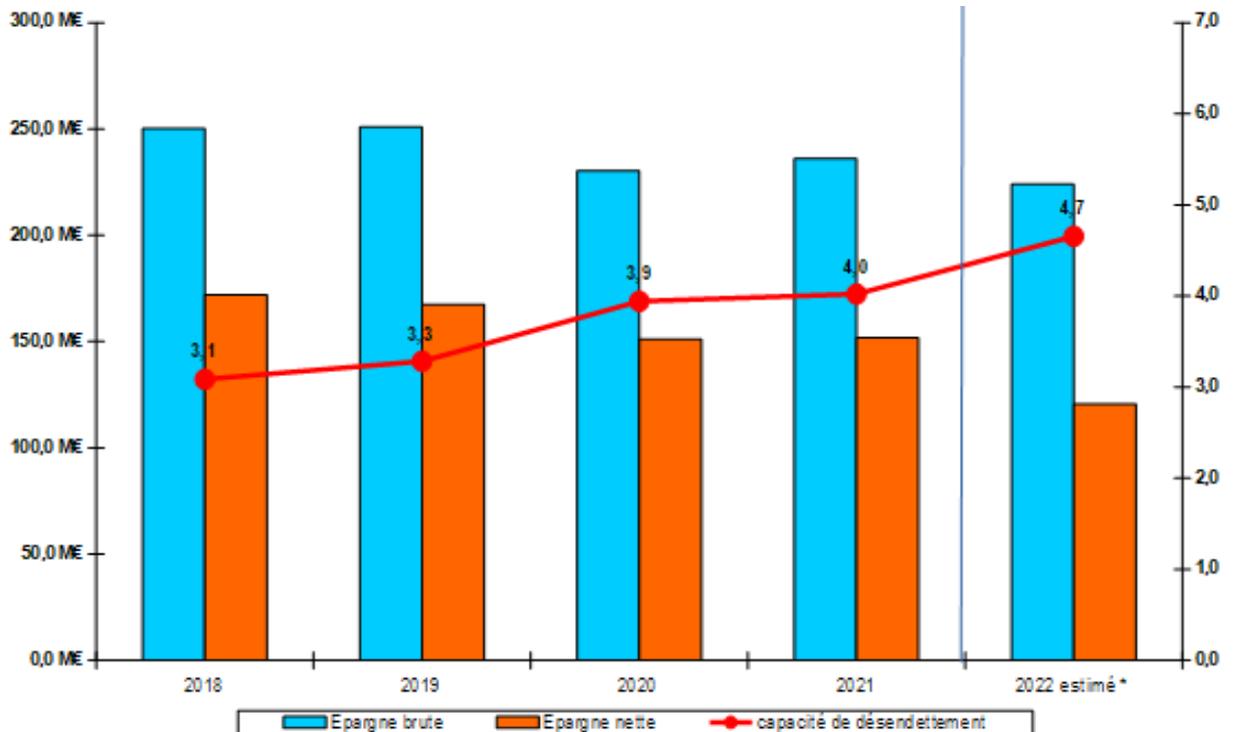
Concernant l'exercice 2022, les projections de dépenses tous budgets confondus (à 835 M€ environ frais financiers inclus, hors flux croisés entre budgets) seraient en progression de l'ordre de 60 M€, liée notamment aux diverses revalorisations salariales (hausse successive du SMIC, augmentation de 3,5 % du point d'indice et refonte du régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2022), à l'évolution constatée des charges d'énergie et de carburants liées à l'inflation, et aux dépenses nécessitées par la mise en œuvre de nos services publics.

Une nouvelle dynamique des recettes de fonctionnement est attendue (1060 M€ environ, soit + 50 M€ environ par rapport à 2021).

L'épargne brute devrait se tasser, à près de 225 M€ en 2022 (- 11 M€ environ par rapport à 2021).

Le ratio de capacité de désendettement (tous budgets) enregistrerait alors une légère dégradation, à 4,7 ans fin 2022 (contre 4 ans en 2021), soit un niveau demeurant encore assez faible et témoignant d'une situation financière qui reste solide, malgré l'impact de la crise subie.

L'évolution des niveaux d'épargne – Tous budgets



Le budget 2023 sera le reflet de la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Il incarnera l'avancement des projets du mandat. Il respectera notre stratégie financière présentée en décembre dernier, mais intégrera aussi les conséquences de la reprise de l'inflation sur nos finances, dans un contexte de ressources toujours très fortement contraint.

Il verra donc se poursuivre le fort niveau d'investissement prévu, avec des crédits de paiement envisagés qui devraient approcher 550 M€ sur les différents budgets, en progression par rapport au BP 2022.

Ainsi, la poursuite d'efforts d'optimisation reste nécessaire en 2023 pour éviter une dégradation trop rapide de nos ratios d'épargne et garantir la soutenabilité de nos finances à l'horizon 2026. La démarche performance est relancée pour appuyer ces efforts. Il s'agit toujours de dégager des mesures indispensables et pérennes pour garantir la solvabilité de la métropole, maintenir le niveau du service rendu à la population et garantir le plan de financement du projet du mandat.

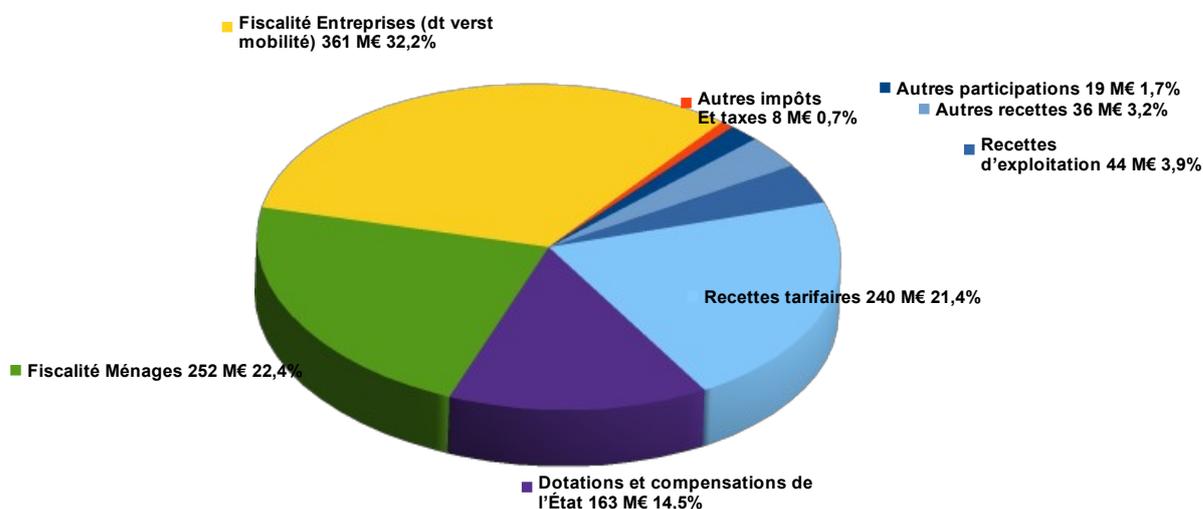
B/ Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes

Il faut rappeler que la réforme de la fiscalité locale, qui a vu la suppression de la taxe d'habitation s'appliquer depuis notre budget 2021 avec la mise en place d'un mécanisme de compensation, ainsi que la réforme des impôts de « production », tout comme une nouvelle étape en 2023 avec la suppression annoncée de la CVAE réduisent fortement l'autonomie fiscale des collectivités, en plus de diminuer le lien entre nos finances et le dynamisme de notre territoire.

La croissance des bases fiscales devrait permettre néanmoins aux recettes de fonctionnement de progresser, même si 2023 reste une année d'incertitudes sur nos recettes de fonctionnement. Celles-ci devraient dépasser 1 070 M€ environ au projet de BP 2023, tous budgets confondus (hors flux croisés entre budgets). Elles atteignaient 1020,5 M€ au BP 2022 (tous budgets).

La répartition des recettes de fonctionnement – Tous budgets *

*



Estimation

1. Les dotations et compensations de l'État

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 90 M€ en 2023 et être en baisse de 1,4 M€. Celle-ci comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

En 2023, la Métropole pourrait connaître une légère augmentation de sa dotation d'intercommunalité. La refonte de la dotation d'intercommunalité mise en œuvre par la Loi de Finances 2019 a bénéficié jusque-là à Nantes Métropole. Cette enveloppe scindée entre une dotation de base (coefficient d'intégration fiscale (CIF) * population) pour 30 % et une dotation de péréquation (Cif* population* la somme de l'écart relatif au potentiel fiscal moyen et au revenu moyen) profitait aux métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,40, qui ont perçu une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

La dotation d'intercommunalité, dont la répartition est basée sur les critères de répartition tels que l'écart relatif au potentiel fiscal moyen par habitant et l'écart au revenu moyen par habitant (répartition adoptée en LF 2019), est à ce jour estimée à 16,7 M€, en légère hausse par rapport à 2022 du fait d'un dynamisme de la population prévisionnel estimé à 9 000 habitants.

Comme chaque année, la dotation de compensation de Nantes Métropole pourrait être à nouveau écartée de -2,2 % pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 1,6 M€ par rapport à 2022.

Par ailleurs, la loi de finances 2021 avait élargi le périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des EPCI. Nantes Métropole pourrait connaître en 2023 une stabilisation de sa DCRTP (16,3 M€ perçus en 2022).

Enfin, concernant la péréquation horizontale au niveau national, le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) doit être stabilisé à son niveau 2022, soit 1 milliard d'euros. Le montant du prélèvement de FPIC au niveau métropolitain devrait donc être stabilisé au montant de 2022, soit 1,9 M€.

Au total, les dotations et compensations de l'État pourraient atteindre environ 163 M€ (-0,5 M€ par rapport aux sommes encaissées en 2022).

2. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2023.

✓ La fiscalité entreprises

2023 sera marquée par la disparition sur deux années de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Les baisses des impôts de « production » pour les entreprises vont donc se poursuivre en 2023 avec cette nouvelle suppression qui s'est faite sans concertation préalable avec les collectivités concernées. Cette suppression de la CVAE représente un coût direct pour les finances de l'État de l'ordre de 7,6 milliards d'euros. Pour Nantes Métropole, la CVAE représente plus de 15 % des recettes fiscales avec un produit notifié de 68,9 M€ en 2022.

Le projet de loi de finances 2023 annonce que cette suppression sera compensée par le transfert d'une fraction de TVA aux collectivités concernées. Cette fraction est établie en considérant la moyenne quadriennale des recettes de CVAE perçues au titre de 2020, 2021 2022 et 2023 rapportée à la TVA nationale 2023. En 2023, une part variable correspondant à la dynamique de la fraction de TVA nationale (lorsque celle-ci est positive) sera affectée à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » dont les modalités de reversement aux collectivités seront précisées par décret.

Malgré la compensation qui sera faite aux collectivités, il s'agit d'un véritable coup de rabet par l'État sur les ressources fiscales des collectivités locales. Au delà de la contrainte financière, cela interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

Pour 2023, le produit de CFE pourrait évoluer en légère hausse avec 91,6 M€, soit +3,9 % d'évolution par rapport au montant notifié 2022. Concernant la CVAE, son montant est évalué sur la moyenne des 3 dernières années : soit 71 M€, en hausse de 3 % par rapport au montant notifié en 2022.

Par ailleurs, l'article 29 de la LF 2021 a réformé la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modifié le coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements. Les valeurs locatives des établissements industriels sont ainsi divisées par 2. Depuis 2021, il est institué une compensation versée par l'État destinée à compenser les collectivités territoriales de la perte de recettes de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises liée aux impositions des établissements industriels.

Au total, on peut projeter nos recettes de fiscalité économique pour 2023 à près de 175 M€, en progression de 6 % par rapport au BP 2022 et de 2 % par rapport aux sommes encaissées en 2022.

✓ Le versement mobilité

Le versement mobilité, assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, pourrait en l'état actuel des prévisions de croissance économique et de l'évolution des salaires pour 2022, atteindre près de 185 M€ en 2023, en hausse de 3 %.

Le versement mobilité est affecté au budget annexe Transports en commun en totalité depuis 2022. Parallèlement, les recettes d'exploitation issues du contrat de délégation de service public en matière de Transports en commun sont enregistrées au sein de ce budget annexe.

✓ La fiscalité ménages

L'année 2023 marque la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A partir de 2023, 100 % des foyers fiscaux ne s'acquitteront plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Pour compenser la perte de produit de TH, Nantes Métropole perçoit une fraction du produit net de la TVA nationale de l'année N. Pour chaque collectivité est calculée une fraction de TVA qui est le rapport entre la perte de produit de TH à compenser et le montant net de TVA encaissé par l'État.

A ce jour, pour Nantes Métropole, cette fraction compensatoire de TVA sur les résidences principales est estimée à plus de 108 M€ pour le BP 2023.

Ainsi, en 2023, le produit fiscal de la métropole (174 M€ environ) devrait être en augmentation si on tient compte d'un coefficient de revalorisation des valeurs locatives (IPCH) qui devrait être de l'ordre de 6 % et un effet dynamisme physique des bases estimé sur les locaux d'habitation à 1,5 %.

Par ailleurs, le produit de la TEOM est estimé à 77,6 M€ environ, soit plus 4 M€ par rapport à 2022, et est affecté au budget annexe des Déchets.

La taxe GEMAPI, instaurée à compter de 2023 pour couvrir les dépenses liées à la prévention des inondations et à la protection et la gestion des milieux aquatiques, devrait générer un produit estimé de l'ordre de 4 M€. Elle représente en moyenne 6 € par ménage.

3. Les autres recettes de fonctionnement

Ce poste regroupe notamment :

✓ **Les recettes tarifaires** (21 % des recettes de fonctionnement)

Celles-ci pourraient atteindre près de 240 M€ en 2023 (tous budgets), notamment plus de 67 M€ au titre des transports collectifs, et 150 M€ environ au titre de l'eau et assainissement, avec une actualisation liée à l'inflation.

✓ **Les recettes d'exploitation** (4 % des recettes de fonctionnement)

Celles-ci correspondent en majeure partie aux redevances de nos délégataires de services publics. Elles pourraient s'élever à plus de 44 M€ en évolution modérée.

✓ **Les autres participations de nos partenaires** (1,7 % des recettes de fonctionnement)

Cela concerne essentiellement celles du Conseil Départemental 44 au titre des compétences départementales transférées depuis 2017 (8,6 M€), en légère progression (+0,1 M€).

✓ **Les autres impôts et taxes** (0,7 % des recettes de fonctionnement)

Il s'agit notamment des droits de place, d'utilisation du domaine public et de stationnement, des impôts sur les jeux, et de la taxe de séjour, dont le taux pourrait évoluer pour la catégorie spécifique des meublés de tourisme.

✓ **Les autres recettes diverses** (3,2 % des recettes de fonctionnement)

Elles comprennent notamment les recettes de mutualisation (hors masse salariale présentée en solde net), et les autres recettes variées.

Ainsi globalement, nos recettes de fonctionnement sont anticipées en hausse d'environ +5% tous budgets confondus par rapport au BP 2022.

Les incertitudes sur l'évolution future de nos recettes, notamment celles liées à la situation économique et à l'impact de la réforme de la fiscalité locale, conduisent au maintien de la vigilance en gestion afin de pérenniser la situation financière de la collectivité.

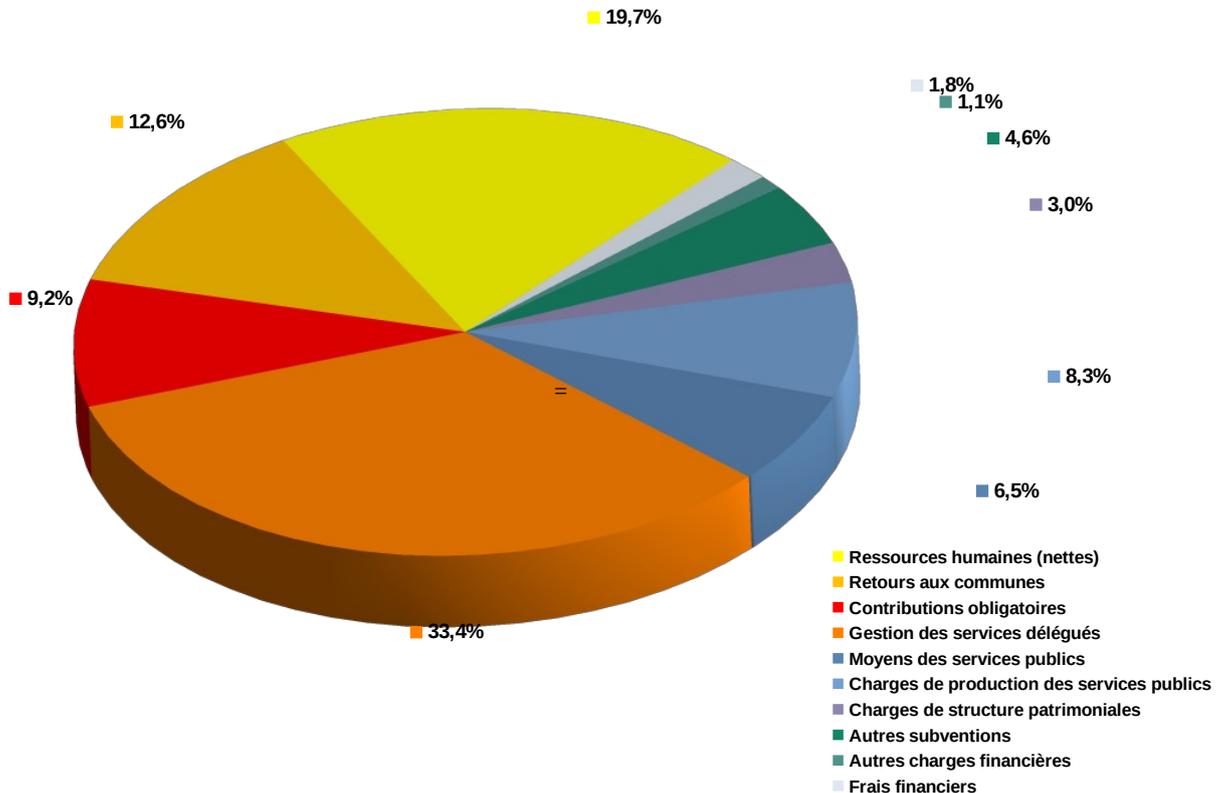
CI La maîtrise des dépenses de fonctionnement poursuivie en 2023

Les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 875 M€ en 2023 (frais financiers inclus, tous budgets, retraitées des flux croisés). Leur dynamique est liée au développement du territoire, aux mesures salariales décidées en 2022 (avec effet en année pleine en 2023) : il convient à ce titre de rappeler notamment l'effort sans précédent de revalorisation du régime indemnitaire des agents, cumulé à l'augmentation du point d'indice de 3,5 %, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nouvelles actées du mandat.

Ces charges atteignaient 832,4 M€ au BP 2022 (tous budgets hors flux croisés entre budgets). L'évolution reste donc maîtrisée, malgré la croissance des dépenses obligatoires et l'impact de l'inflation sur nos moyens généraux (fluides et carburants principalement).

Les efforts d'économies effectués les années passées permettent d'envisager l'avenir assez sereinement, mais il faudra poursuivre l'optimisation en 2023 pour respecter les niveaux d'épargne prévus, maintenir le niveau du service public rendu à la population et garantir durablement le plan de financement du projet politique du mandat en investissement.

La structure des dépenses de fonctionnement – Tous budgets *



* Estimation

La poursuite des efforts de gestion

Nantes Métropole a mis en œuvre une démarche d'amélioration de la performance pour chaque politique publique depuis ces dernières années. Ce volontarisme a ainsi permis de faire face à l'impact de la crise sanitaire sur nos équilibres financiers. Cet effort nécessaire de maîtrise de nos dépenses de gestion devra être poursuivi, malgré les charges supplémentaires induites par le contexte économique international.

➤ **Les dépenses de gestion devront être maîtrisées autour de 5 % du BP 2022 au BP 2023.**

Ces dépenses de gestion (hors masse salariale, frais financiers et reversements aux communes) tous budgets confondus devraient avoisiner 570 M€ en 2023 (hors dépenses exceptionnelles et flux croisés entre budgets), compte tenu de l'inflation.

Elles intègrent l'ensemble des charges de nos contrats de DSP et marchés de prestations, les contributions obligatoires à nos organismes partenaires, nos dépenses d'entretien et nos moyens généraux.

Il est prévu une enveloppe destinée à prendre en compte l'inflation, notamment de l'énergie-électricité de +2,9 M€ (+39,5% par rapport au BP 2022), et des carburants de +1,6 M€ (+56%).

➤ **L'évolution de la masse salariale** (représentant près de 20 % des dépenses de fonctionnement tous budgets) :

Nantes Métropole doit répondre au double enjeu d'accompagner le développement du territoire et de poursuivre ses efforts continus de maîtrise de la masse salariale pour garantir à long terme les équilibres financiers de la collectivité (évolution estimée autour de + 10% environ, nette des mutualisations avec les communes).

Plus précisément pour 2023 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuera à une augmentation de la masse salariale estimée à +0,8 %.

- L'augmentation de 3,5 % du point d'indice (+6 M€ en année pleine) conduit à une croissance de la masse salariale estimée à +3,3 %.

- Les négociations conduites en 2022 sur le régime indemnitaire, et votées en juin dernier, ont mené à une revalorisation de 4,5 M€ en année pleine. L'impact sur la masse salariale est estimé à +2,45 %. Cette revalorisation permet notamment de renforcer le pouvoir d'achat des agents, de reconnaître la prise de responsabilités, de renforcer l'équité entre le personnel temporaire et permanent...

- L'évolution nationale des grilles de catégorie C liée aux augmentations de la valeur du SMIC et le glissement de toutes les grilles de catégorie C est estimé à 0,2 % de la masse salariale.

- Les besoins de la population et du projet politique ont entraîné des créations de postes qui pourraient faire évoluer la masse salariale de près de 2 %, provenant tant de l'effet année pleine des postes créés et pourvus en 2022 que d'une évolution modérée de l'effectif permanent en 2023.

- La mutualisation à venir des services culture de la Ville et de la Métropole devrait se traduire par une dépense complémentaire qui sera totalement compensée par des recettes de mutualisation.

Au 31 décembre 2022, les données d'exécution budgétaire projetées permettent d'anticiper une dépense brute de masse salariale de 170 M€ au budget principal et de près de 215 M€ tous budgets cumulés. Les mutualisations de services entre la Métropole et les communes membres entraînent une recette pour Nantes Métropole d'environ 50 M€, qui vient atténuer le montant de charges de personnel, en somme nette. La charge nette de masse salariale s'élève ainsi à près de 165 M€ pour la métropole.

Ces dépenses comprennent notamment :

- le traitement brut : 106 M€
- le supplément familial de traitement : 1,6 M€
- l'indemnité de résidence : 1 M€
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 0,8 M€
- le régime indemnitaire et les primes : 35 M€
- les astreintes et heures supplémentaires : 1,4 M€
- les avantages en nature : 40 K€
- les cotisations patronales : 69 M€

➤ **La structure des dépenses de personnel** : L'ensemble des données est issu du bilan social relatif à l'année 2021

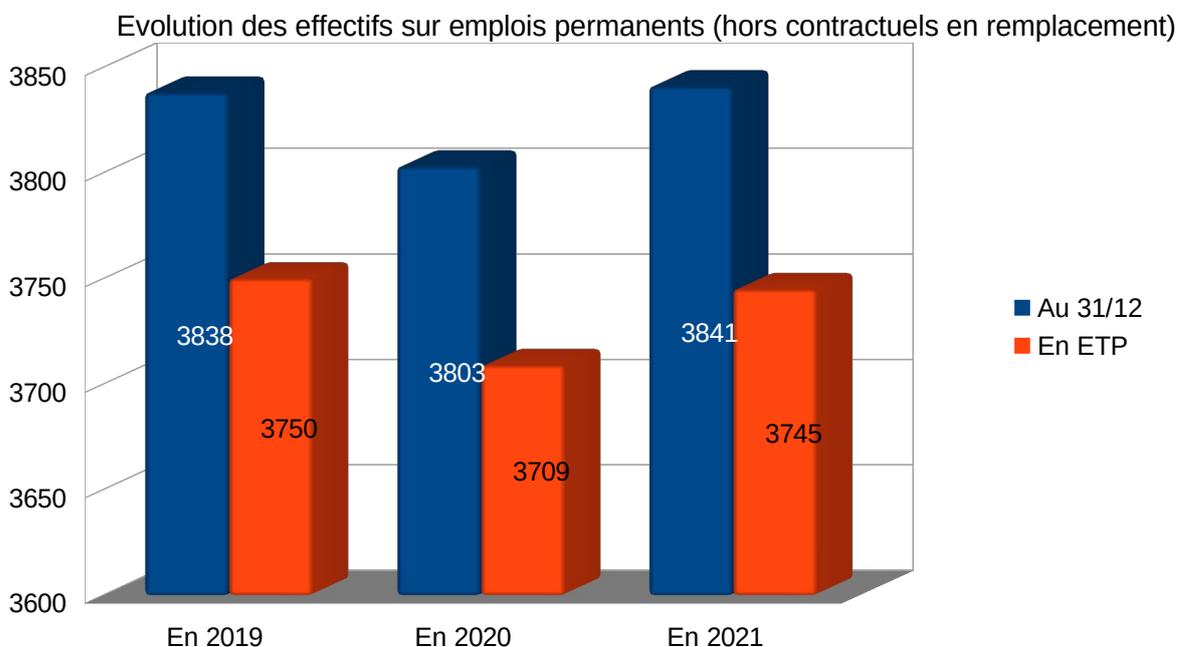
L'effectif sur emplois permanents comptabilise les agent·e·s rémunéré·e·s : fonctionnaires titulaires ou stagiaires ; contractuel·le·s recruté·e·s en lieu et place de fonctionnaires ; contractuel·le·s recruté·e·s en remplacement d'un agent·e·s absent·e·s.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif de Nantes Métropole est de 4 042 agents rémunérés sur emplois permanents (3 966 en 2021), soit 3 864 Équivalents Temps Plein (contre 3 829 ETP en 2021), en progression de 1,92%.

S'y ajoutent 238 agents rémunérés sur emplois non permanents (265 ETP), dont 45,8% sont des hommes et 54,2% sont des femmes. 195 sont des contractuel·le·s en renfort ou surcroît d'activité, les autres sont des collaborateurs ou collaboratrices de cabinet, des apprenti·e·s, des vacataires et des bénéficiaires de contrat CIFRE.

87,8 % des effectifs sur emplois permanents sont des fonctionnaires et 12,2 % sont des contractuels.

32,6 % des contractuels sont des remplacements d'agents absents. 11,4% des contractuels bénéficient d'un CDI.



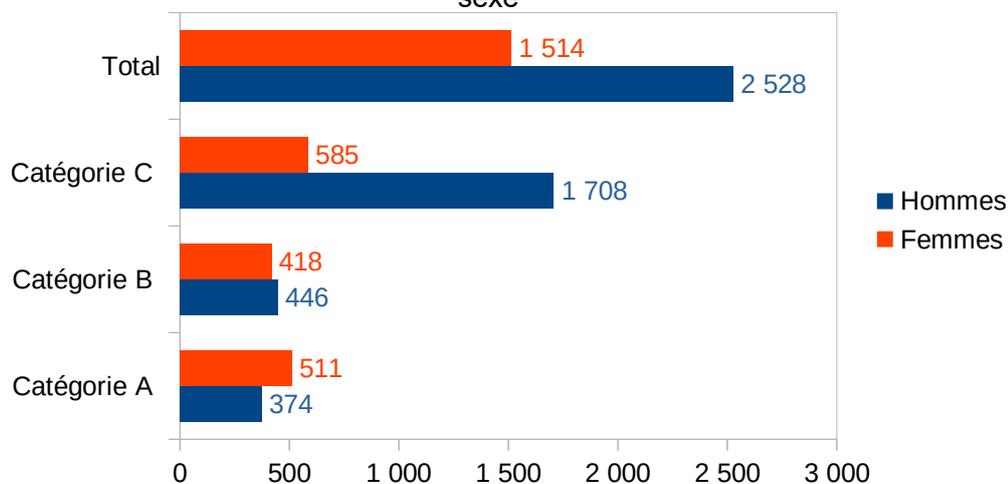
La baisse légère enregistrée entre 2019 et 2020 est due à la modification du mode de calcul des agent·e·s permanents car ne sont pris en compte à compter de 2020 uniquement les agent·e·s rémunéré·e·s au 31/12 ou au moins une fois dans l'année

En application de la loi NOTRe, la mise en œuvre du schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et ses 24 communes, approuvé en décembre 2015, a été renforcée en 2018 avec la création de services communs avec les communes. Portés par Nantes Métropole, ces nouveaux services communs reposent sur 32 postes mutualisés avec les communes, dont 17 au centre de supervision urbain (CSU).

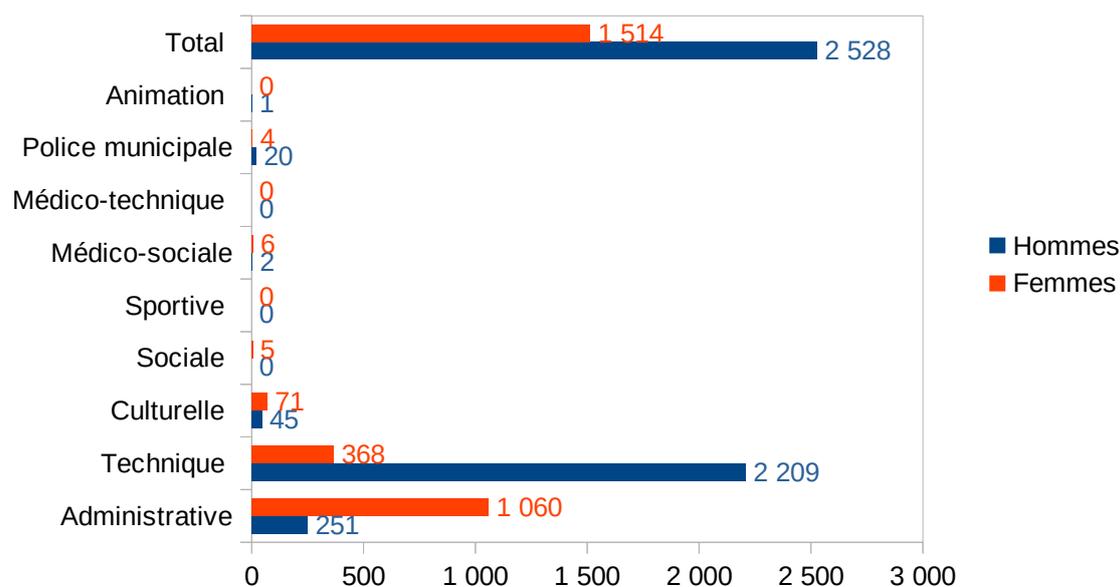
Au 31/12/2021, 1 799 emplois sont mutualisés soit 42,2 % des emplois à la métropole.

En dehors des évolutions organisationnelles découlant du dossier cadre portant sur l'évolution de la direction générale des services, la structure a procédé à l'ajustement des moyens des directions afin de mettre en œuvre les évolutions réglementaires, les projets de l'établissement et répondre aux ambitions des différentes politiques métropolitaines.

Répartition des effectifs sur emplois permanents au 31/12/2021 par catégorie et par sexe

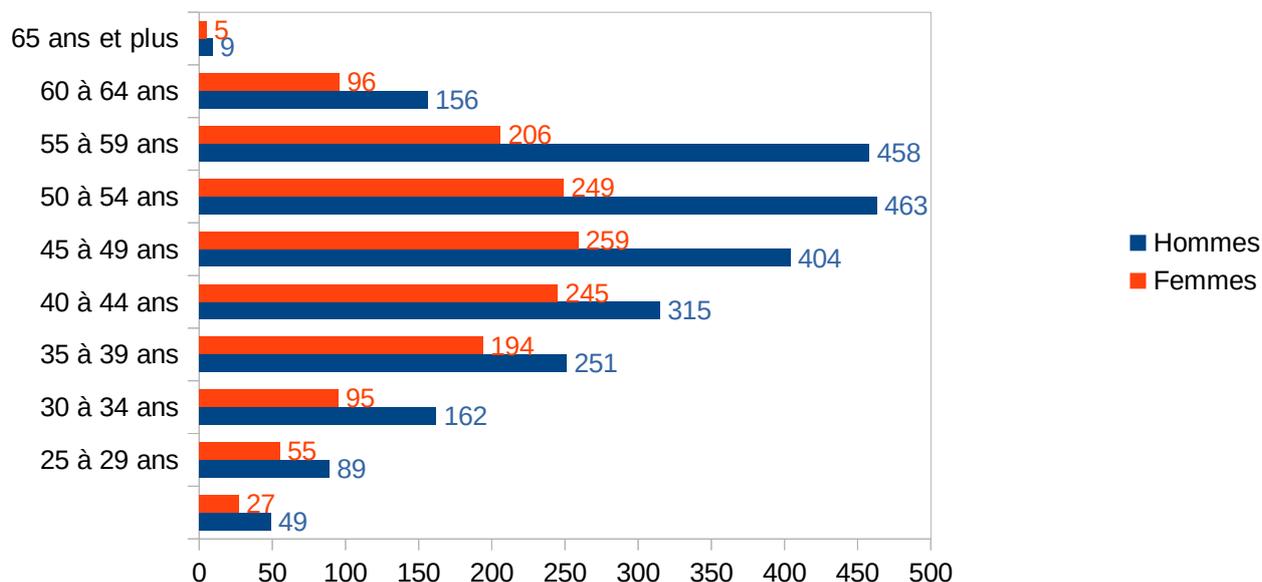


Répartition des effectifs sur emplois permanents au 31/12/2021 par filière et par sexe



L'âge moyen des agent-e-s sur emplois permanents est de 46,7 ans (47,9 pour les fonctionnaires et 38,6 pour les contractuels). L'âge moyen des agents sur emplois non permanents est de 34,8 ans.

Répartition des effectifs sur emplois permanents au 31/12/2021 par tranche d'âge et par sexe



Une féminisation constante est constatée, avec 37,5 % de l'effectif au 31/12/2021. Cependant, du fait des compétences de la Métropole et des métiers exercés, les agents appartiennent principalement à la filière technique (63,7 %), encore majoritairement représentée par des hommes (près de 86%).

Nantes Métropole a mis en place un régime indemnitaire basé sur le grade et sur la fonction. Le traitement de base (les éléments obligatoires de rémunération : traitement indiciaire, Nouvelle bonification Indiciaire, supplément familial de traitement...) représente néanmoins les 3/4 des rémunérations. La métropole a également mis en œuvre le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories A.

La rémunération brute moyenne est calculée sur la base des ETP 2021 :

Rémunération brute moyenne par an Effectifs sur emplois permanents			
	Hommes	Femmes	Global
Catégorie A	52 267,73	48 969,41	50 399,10
Catégorie B	35 875,07	33 734,76	34 862,18
Catégorie C	29 726,95	28 242,98	29 357,69
Global	34 220,99	36 818,24	35 173,49

Concernant la durée du temps de travail, la durée effective du travail des agents de Nantes Métropole est basée sur une durée annuelle de travail effectif qui a été portée à 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.

➤ **Les dotations aux communes** (représentant environ 12,6 % des dépenses de fonctionnement tous budgets)

Les reversements de fiscalité aux communes membres atteindraient plus de 114 M€ environ en 2023. Ils se composent de la dotation de solidarité communautaire (36,5 M€ environ avec l'abondement complémentaire lié au pacte financier approuvé en 2022) et de l'attribution de compensation (77,5 M€ environ), en évolution de + 1 M€ par rapport au BP 2022.

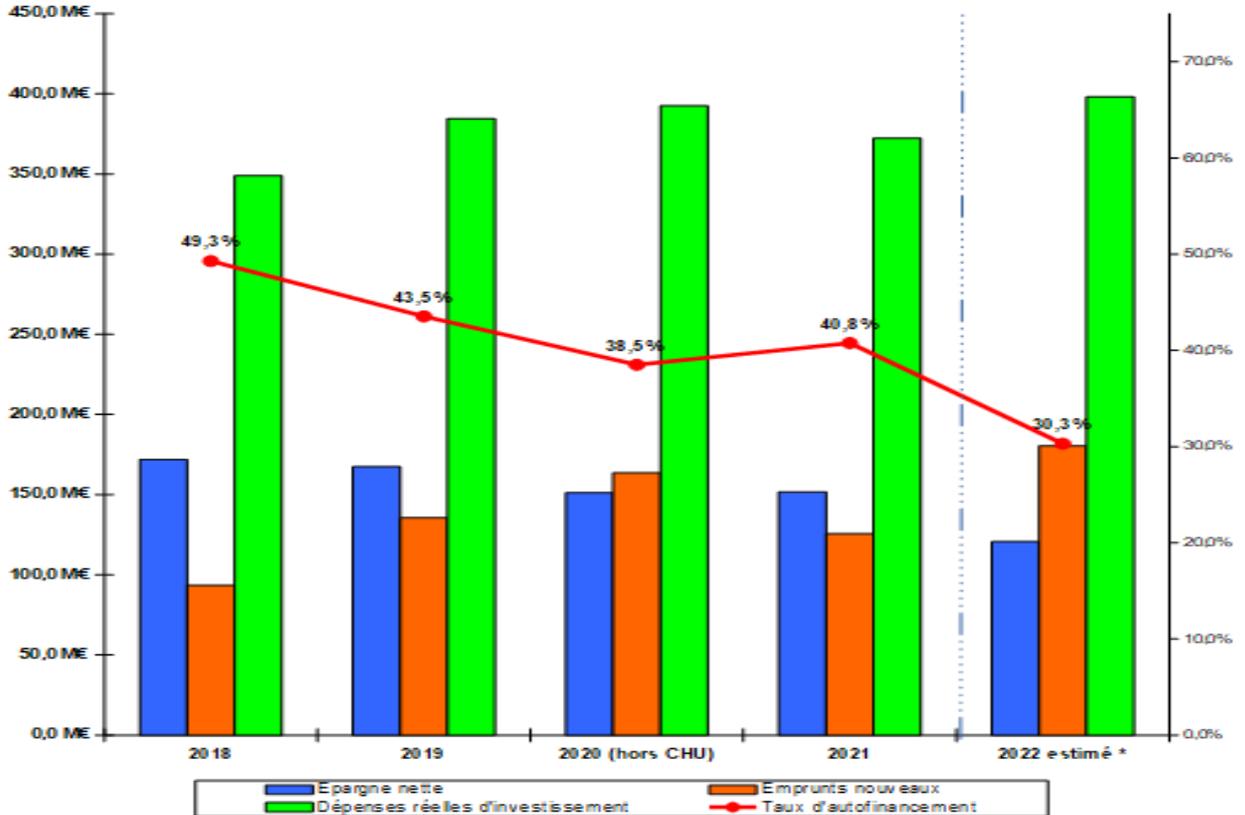
A ces sommes viendront s'ajouter diverses subventions aux communes et remboursements, par la Métropole, de frais divers pour un total de 4 M€ environ en 2023.

➤ **Les frais financiers** (représentant près de 2 % des dépenses de fonctionnement tous budgets)

A près de 20 M€ estimés pour 2023, tous budgets confondus, les charges financières resteraient maîtrisées malgré l'accroissement de l'encours et l'augmentation récente des taux d'intérêts, et demeurent encore raisonnables, mais dont l'évolution future dépendra de la conjoncture économique mondiale.

DI Le financement des investissements de 2023

L'autofinancement des investissements par l'épargne – Tous budgets



Le taux d'autofinancement des investissements par l'épargne nette resterait suffisant en 2022, à plus de 30 %, sous l'effet conjugué d'une baisse du niveau d'épargne nette (- 31 M€) et d'un volume accru d'investissements réalisés (+ 26 M€).

Pour la conduite des investissements, la gestion en Autorisation de programmes en vigueur entraîne une évaluation des projets d'investissement pour 2023 se basant sur les crédits votés lors de la dernière décision modificative du budget 2022, en octobre dernier.

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2023 devraient être en progression par rapport au BP 2022 et permettre l'avancée des projets engagés et des opérations récurrentes annuelles. Elles pourraient ainsi atteindre près de 550 M€ tous budgets confondus (contre 515,9 M€ au BP 2022), dont plus de 300 M€ pour le budget principal et de 250 M€ pour les budgets annexes (dont près de 150 M€ pour les transports, y compris les subventions d'équipements versées au délégataire). Elles seront précisées lors du vote du budget primitif.

Le volume des autorisations de programme voté lors de la dernière étape budgétaire (octobre 2022) s'élève à un peu plus de 1,7 Milliard d'€ sur le budget principal (reste à financer à compter de 2021) et à près de 3,1 Milliards d'€ tous budgets confondus.

Les crédits de paiement pour 2023 sont actuellement inscrits à environ 320 M€ sur le budget principal et à près de 595 M€ avec les budgets annexes. Ils devront faire l'objet de rephasage lors de l'élaboration du BP 2023 pour être en concordance avec le calendrier physique des projets. Le budget primitif 2023 devra aussi intégrer les nouvelles enveloppes récurrentes, ainsi que l'ouverture de nouveaux projets individualisés prêts à être lancés en 2023.

Etat des investissements tous budgets – Dépenses en AP

Autorisation de programme (en M€)	Montant AP	Crédits 2021	Crédits 2 022	Crédits 2 023	Crédits 2 024	Crédits ultérieurs
Total Dépenses Budget Principal	1743,2 M€	246,0 M€	294,9 M€	321,9 M€	259,8 M€	620,6 M€
Total Dépenses Budget annexe Eau	112,7 M€	23,4 M€	29,4 M€	30,5 M€	26,0 M€	3,4 M€
Total Dépenses Budget annexe Assainissement	144,3 M€	19,3 M€	35,0 M€	41,6 M€	37,0 M€	11,3 M€
Total Dépenses Budget annexe LIC	1,5 M€	0,1 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,1 M€	0,4 M€
Total Dépenses Budget annexe Déchets	56,7 M€	8,3 M€	12,6 M€	15,0 M€	15,0 M€	5,8 M€
Total Dépenses Budget annexe Transports collectifs	929,4 M€	58,5 M€	107,6 M€	172,3 M€	223,0 M€	367,9 M€
Total Dépenses Budget annexe Stationnement	108,7 M€	3,2 M€	8,7 M€	13,3 M€	16,1 M€	67,4 M€
Total Dépenses	3096,5 M€	358,9 M€	488,7 M€	595,2 M€	577,0 M€	1076,8 M€

Etats des AP/CP suite à la DM d'octobre 2022

Ainsi, ce budget d'investissement permettra de répondre aux grandes orientations du mandat :

- ✓ les **transports en commun** (budget annexe transports), notamment la poursuite du versement des avances pour l'acquisition des 61 nouvelles rames de tramway Alstom en vue du remplacement des rames Alstom TFS, de la prolongation de la ligne 1 jusqu'à Babinière et la construction d'un nouveau CETEX pour les nouvelles rames de tramway à Babinière ; la poursuite des études pour la création des lignes 6 et 7 de tramway ; l'acquisition de bus articulés ; les travaux de rénovation des lignes de tramway 2 entre Place du Cirque et Motte Rouge et 3 entre Neustrie et Les Couëts, alors que se poursuivront les études pour la rénovation de la ligne 1 entre Médiathèque et Gare maritime ;
- ✓ le développement des **autres moyens de déplacements** (budget principal), dont l'aménagement des axes structurants et magistraux vélo avec le lancement des projets d'aménagement cyclable en bord de Loire entre St Herblain, Indre et Couëron, et de la Gare Nord à Bottière Chénaie ; la poursuite des travaux porte de Gesvres, le début des travaux de contournement du bourg des Sorinières ; l'aménagement de voies réservées au covoiturage ; les travaux de rénovation, extension ou création de pontons, les participations pour le transfert de Nantes État au Grand Blottreau ;
- ✓ les **projets d'espaces publics de proximité inscrits dans les contrats de territoire** avec les communes, ainsi que l'entretien de l'espace public et de la voirie ;
- ✓ des **travaux de réhabilitation et extension des réseaux d'eau pluviale, eau potable et eaux usées** (budgets annexes eau et assainissement) ; la protection des **milieux aquatiques et la lutte contre les inondations**, dont les actions sont financées par la taxe GEMAPI ; les aménagements dans le cadre de la Métropole Nature, et notamment de l'Etoile Verte pour connecter les vallées de la métropole ;
- ✓ en faveur de la **construction et rénovation du logement social** : le programme 2023 contribuera au financement de 2 000 logements sociaux/an par le soutien aux bailleurs pour la construction et la rénovation du parc de logement social, ainsi qu'à la rénovation énergétique des logements (dispositifs « habiter mieux », « locatif conventionné »...). Des réserves foncières et des participations aux ZAC seront également poursuivies ;
- ✓ la **création de nouveaux écopoints**, la poursuite de la programmation des réhabilitations des **déchetteries** et le lancement des travaux d'extension de la régie du sud ouest à St Jean de Boiseau pour la collecte des déchets de La Montagne, Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau (au budget annexe déchets) ;

- ✓ le **rayonnement de la Métropole**, avec la poursuite des aménagements du stade de la Beaujoire en vue de la Coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques 2024, des travaux de modernisation de la Cité des Congrès, le lancement de l'extension et transfert à CAP44 du Musée Jules Verne, de la rénovation du vélodrome de Couëron, de l'installation de tribunes au centre de loisirs du Petit Port, et poursuite des études sur la piscine olympique métropolitaine.

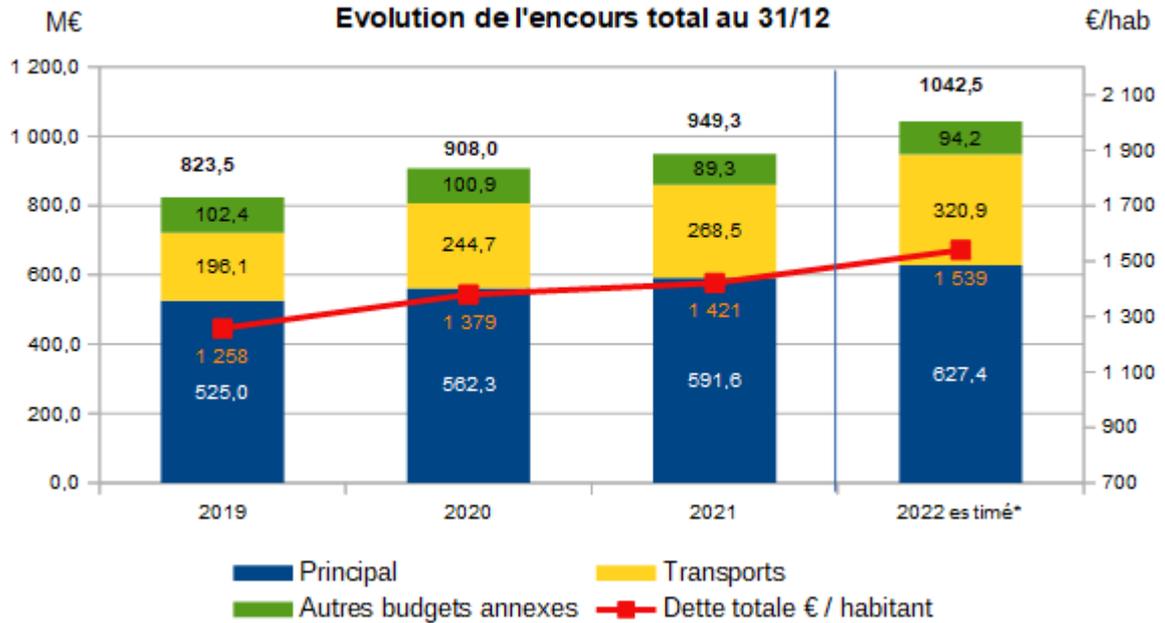
- ✓ les **dépenses d'entretien durable du patrimoine métropolitain** (travaux sur les bâtiments, renouvellement des véhicules,...) en vue d'une meilleure efficacité énergétique, ainsi que la montée en puissance des dispositifs permettant la mise en application de **la feuille de route Transition énergétique** avec le programme de rénovation des bâtiments publics, réalisés dans le cadre du décret tertiaire.

E/ Un endettement programmé et maîtrisé

L'encours de dette de Nantes Métropole (tous budgets confondus) s'établissait à **949,3 M€ au 31/12/2021** (hors créances liées aux réserves foncières et acquisitions foncières avec paiement différé), soit 1 421 €/habitant. Au cours du mandat 2014-2020, la dette a progressé de 115,3 M€. En 2021, la collectivité s'est réendettée de 41,3 M€.

L'encours de dette est évalué proche de **1 042 M€ fin 2022**, soit 1 539 €/habitant (contre 1 421 € fin 2021).

La capacité de désendettement reste contenue. Elle s'élevait à 4 ans fin 2021, et est estimée à près de 4,7 ans fin 2022 et projetée proche de 5,9 ans au 31/12/2023 (tous budgets confondus).



En 2022, un nouvel endettement de 93,2 M€ environ est anticipé avec des montants d'emprunts prévus à hauteur de 89 M€ pour le budget principal, de 5 M€ pour le budget des déchets et de 75 M€ pour le budget des transports. Il a aussi été mobilisé 11,5 M€ d'emprunts pour financer les investissements du BA Eau.

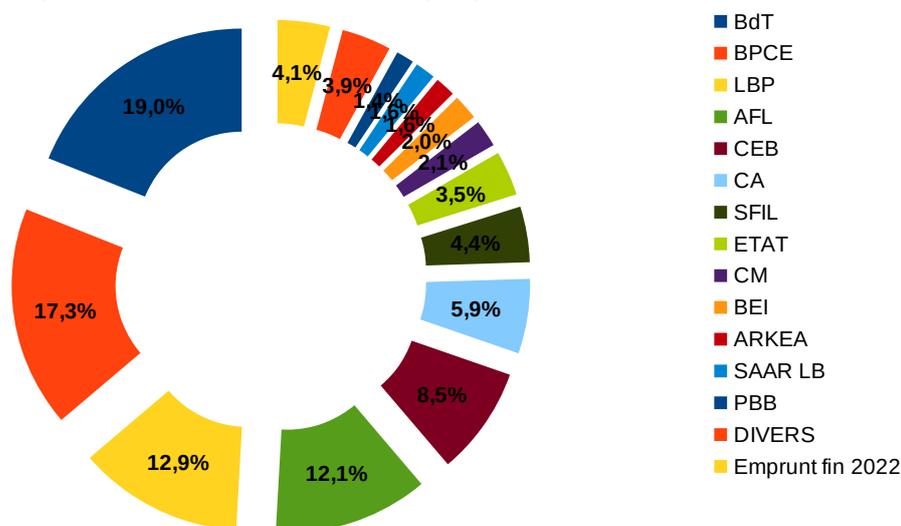
Pour financer ses prochains investissements, **Nantes Métropole devrait à nouveau accroître son encours de dette en 2023**, avec un nouvel endettement de l'ordre de 180 M€ (avec 280 M€ environ d'emprunts à contracter et près de 100 M€ de remboursements).

A la date de rédaction de ce rapport, 74 M€ d'emprunts ont été mobilisés pour financer les investissements du budget principal, 60 M€ au titre du budget transports, ainsi que 11,5 M€ pour le budget eau.

Pour le budget principal, un besoin complémentaire de 15 M€ est estimé à ce jour. De même, le budget transports aurait encore un besoin de 15 M€, ainsi que le budget des déchets pour 5 M€, portant ainsi ce montant total d'emprunts à contracter fin 2022 à 35 M€.

Sur la base de ces hypothèses, **la répartition par prêteur de la dette** de Nantes Métropole en fin d'année 2022 serait la suivante :

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2022*



* Estimation

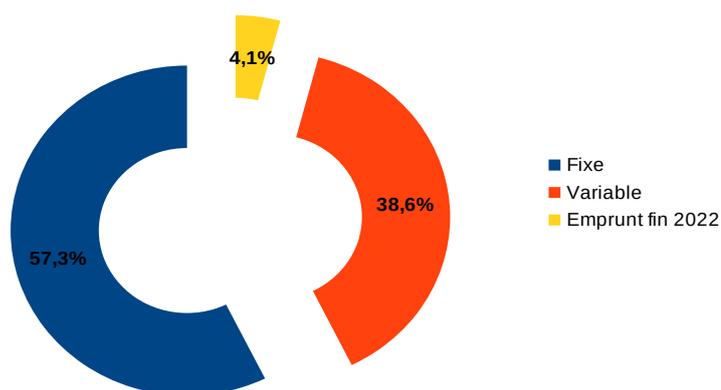
La Métropole de Nantes est financée par plus d'une dizaine de prêteurs. Les principaux sont la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) à 19%, le Groupe BPCE (composé de la Caisse d'épargne, Crédit Foncier, Crédit Coopératif et Banque Populaire) avec 17 %, l'Agence France Locale (12%) et l'ensemble constitué par la Banque Postale et la SFIL (17%).

Les premiers emprunts mobilisés en 2022 proviennent de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe ou CEB (60 M€) pour le budget Transports, de la CDC (11,5 M€) pour le budget Eau, ainsi que du Groupe BPCE (30 M€), de l'AFL (25 M€), du Crédit Mutuel (15 M€) et de la NEF (4 M€) pour le budget principal.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, Nantes Métropole assure une diversification de son encours par prêteurs, mais aussi par type de taux d'intérêt.

La structure de la dette selon le type de taux au 31/12/2022 se présenterait ainsi :

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2022*



* Estimation

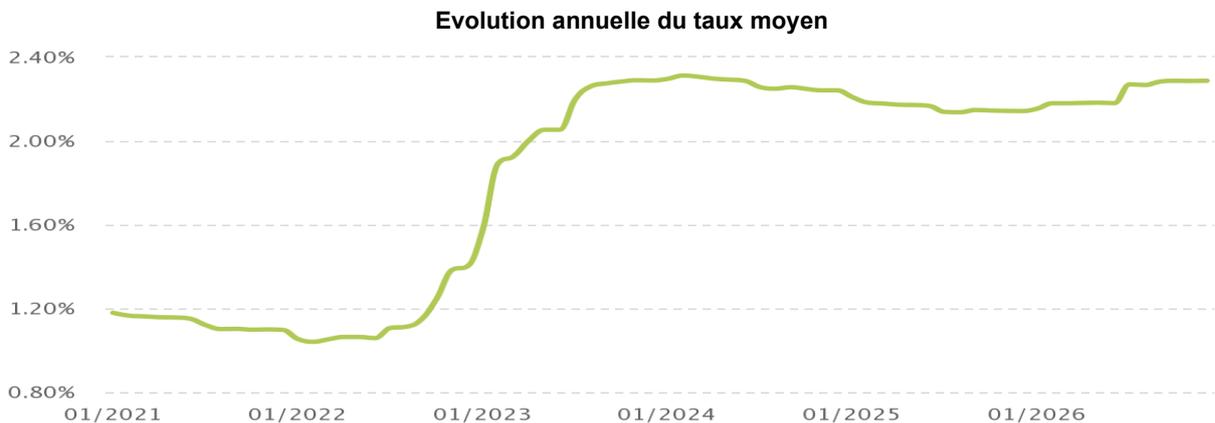
Fin 2022, 57 % de l'encours serait constitué d'emprunts à taux fixe, contre 64,1 % au 31/12/2021. La part d'emprunts à taux variables s'établirait à 39 % minimum, contre 35,9 % fin 2021 (dont 12 % indexés sur Livret A).

En effet, compte tenu de la forte remontée des taux induite par le contexte international, de la forte inflation et des premiers relèvements des taux directeurs de la BCE (+ 50 pbs le 21 juillet 2022, + 75 pbs les 8 septembre et 27 octobre 2022), **les emprunts à taux variables, dont les index restent très inférieurs aux taux fixes, seront privilégiés au second semestre 2022.** D'autant que l'offre bancaire à taux fixe est quasiment inexistante car les taux proposés ne peuvent pas être supérieurs au taux d'usure.

Malgré le contexte de remontée des taux, **Nantes Métropole a obtenu au 1^{er} semestre 2022 de bonnes conditions de financement.** La tranche de 60 M€ mobilisée auprès de la CEB pour le financement du matériel roulant a été souscrite à taux variable Euribor 3 mois + 0,22 % sur 25 ans. Un emprunt auprès de l'AFL a été signé au taux fixe de 0,64 % sur 20 ans et celui souscrit au Crédit Mutuel pour 15 M€ à 1,05 % sur 20 ans également. Les emprunts de la caisse d'Epargne (10 M€) et du Crédit Coopératif (20 M€) ont été réalisés respectivement à taux variable Euribor 6 mois (non flooré) + 0,42 % et à taux fixe de 1,19 % sur 20 ans. Enfin, un emprunt de 4 M€ été souscrit auprès de la NEF à taux fixe de 1,10 % sur 15 ans.

Pour 2023, l'objectif est de conserver cette répartition équilibrée, autour de 60/40, permettant à la fois de sécuriser notre encours tout en optimisant les frais financiers.

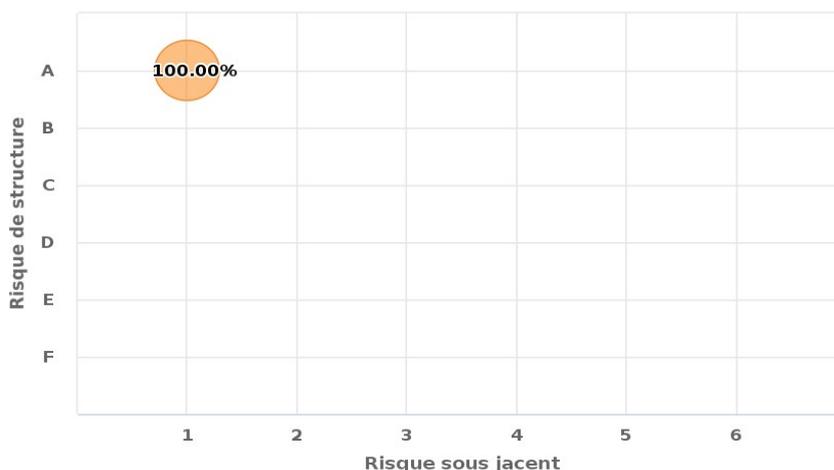
Le taux moyen de la dette s'élevait à 1,07 % au 31/12/2021 et **devrait se situer proche de 1,60 % au 31/12/2022.** Selon les anticipations de taux, il devrait encore augmenter en 2023 (aux environs de 2,30%).



source : Finance Active Octobre 2022

Avec des conditions de financement optimisées, **la dette de Nantes Métropole est très peu risquée.** Selon la Charte Gissler, 100 % des emprunts sont classés 1A fin 2022, soit le risque le plus faible.

Classification des risques des emprunts au 31/12/2022



Partie 5 - Le budget principal (détail)

Les derniers comptes administratifs

M€	2019	2020	2021	2022 estimé *
Recettes réelles de fonctionnement	586,3 M€	593,3 M€	606,2 M€	598,9 M€
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	406,4 M€	443,2 M€	430,5 M€	447,2 M€
Epargne de gestion (résultat courant non financier)	179,8 M€	150,2 M€	175,7 M€	151,6 M€
Frais financiers	7,2 M€	7,2 M€	7,0 M€	7,5 M€
Epargne brute (autofinancement brut)	172,6 M€	143,0 M€	168,7 M€	144,1 M€
Taux d'épargne brute	29,4%	24,1%	27,8%	24,1%
Remboursement en capital de la dette	59,4 M€	52,7 M€	55,8 M€	69,2 M€
Epargne nette	113,2 M€	90,2 M€	112,9 M€	74,9 M€
Taux d'épargne nette	19,3%	15,2%	18,6%	12,5%
Dépenses réelles d'investissement	248,9 M€	270,7 M€	249,7 M€	230,0 M€
Taux d'autofinancement	45,5%	33,3%	45,2%	32,6%
Emprunts nouveaux	75,4 M€	90,0 M€	85,0 M€	89,0 M€
Encours de la dette	525,0 M€	562,3 M€	591,6 M€	627,4 M€
Capacité de désendettement	3,0	3,9	3,5	4,4

1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal (nettes des recettes de mutualisation avec la ville de Nantes et les autres communes) sont anticipées à environ 599 M€ pour 2022.

Principal	2019	2020	2021	2022 estimé *
Recettes réelles de fonctionnement	586,3 M€	593,3 M€	606,2 M€	598,9 M€
<i>dt dotations État</i>	148,5 M€	148,7 M€	163,8 M€	163,4 M€
<i>dt dotation CD44 (transferts compétences)</i>	8,2 M€	8,3 M€	8,4 M€	8,5 M€
<i>dt fiscalité ménages (yc compensation TH, hors TEOM)</i>	151,0 M€	154,4 M€	158,5 M€	172,1 M€
<i>dt fiscalité entreprises (yc RC de CFE)</i>	169,6 M€	181,4 M€	176,7 M€	180,1 M€
<i>dt Versement Mobilité (transport)</i>	34,5 M€	32,9 M€	35,2 M€	0,0 M€
<i>dt autres RF (yc tarifaires)</i>	74,4 M€	67,5 M€	63,6 M€	74,7 M€

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont évaluées en hausse modérée (+2,4%), soit à 612 M€ environ (+13 M€). Depuis 2021, l'affectation du versement mobilité au budget annexe des transports est de 100 %.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) du budget principal (nettes des dépenses de mutualisation avec la ville de Nantes et les autres communes) sont anticipées à près de 447 M€ pour 2022. Elles comprennent notamment des charges en hausse sur les carburants et l'énergie. Les frais financiers sont estimés proches de 7,5 M€ en 2022.

Principal	2019	2020	2021	2022 estimé *
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	406,4 M€	443,2 M€	430,5 M€	447,2 M€
Frais financiers	7,2 M€	7,2 M€	7,0 M€	7,5 M€
<i>dt Masse Salariale nette</i>	110,8 M€	111,8 M€	114,6 M€	119,7 M€
<i>dt retours aux communes</i>	105,7 M€	106,3 M€	106,6 M€	113,5 M€
<i>dt autres dép. Gestion</i>	189,9 M€	225,1 M€	209,3 M€	214,1 M€

Ces dépenses pourraient s'élever à environ 455 M€ en 2023, en évolution de 3,2 % par rapport au BP 2022, dont la masse salariale (28%), les contributions versées aux communes (25%), les autres dépenses de gestion (47%). Par ailleurs, les frais financiers pourraient atteindre environ 10 M€.

3 - Les investissements

Les dépenses d'investissement du budget principal sont anticipées à environ 230 M€ en 2022, contre 249,7 M€ réalisés en 2021.

Elles pourraient atteindre plus de 300 M€ au projet de budget 2023.

4 - Les emprunts

Les emprunts nécessaires au financement des investissements s'élèvent, sur ce budget, à environ 89 M€ en 2022 (contre 85 M€ réalisés en 2021).

Ils sont envisagés à hauteur de 150 M€ environ pour 2023, et les remboursements s'élèveraient à 69,5 M€.

Partie 6 - Les budgets annexes

Nantes Métropole dispose de 6 budgets annexes pour ses services publics. L'un a un caractère administratif : le budget des déchets, dont la recette principale est une ressource fiscale (la TEOM) ; et les 5 autres ont un caractère industriel et commercial, avec des dépenses principalement couvertes par des redevances ou des recettes de tarification payées par les usagers de ces services.

Budgets Annexes

Total BA						
	CA 2017	CA 2018	CA 2019 (dont Transports)	CA 2020 (dont Transports)	CA 2021 (dont Transports)	CA 2022 projeté (dont Transports)
Recettes réelles d'exploitation	227,4 M€	239,6 M€	462,0 M€	457,9 M€	470,7 M€	513,8 M€
Dépenses réelles d'exploitation	174,8 M€	187,1 M€	383,8 M€	370,6 M€	403,3 M€	434,0 M€
Épargne brute	52,6 M€	52,6 M€	78,2 M€	87,3 M€	67,4 M€	79,8 M€
Amortissement de la dette	10,2 M€	11,4 M€	24,0 M€	26,5 M€	28,6 M€	34,2 M€
Épargne nette	42,4 M€	41,1 M€	54,2 M€	60,8 M€	38,8 M€	45,6 M€
Dépenses d'équipement	39,0 M€	43,5 M€	135,7 M€	121,8 M€	122,5 M€	166,4 M€
Encours au 31/12 dette	123,3 M€	113,7 M€	298,5 M€	345,7 M€	357,7 M€	415,1 M€
Capacité de désendettement (années)	2,3	2,2	3,8	4,0	5,3	5,2

1 - Les transports en commun : environ 425 M€ de dépenses totales prévues au BP 2023

Budget Transports collectifs

En M€	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	215,7	223,1	198,1
Dépenses réelles de fonctionnement	192,2	190,4	197,6
Capacité d'autofinancement brute	23,5	32,7	0,5
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>10,9%</i>	<i>14,7%</i>	<i>0,2%</i>
Remboursement des emprunts	12,7	15,0	16,6
Capacité d'autofinancement nette	10,9	17,7	-16,1
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>5,0%</i>	<i>7,9%</i>	<i>-8,1%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	82,7	60,4	65,6
Encours de dette au 31 décembre	196,1	244,7	268,5
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>8,3 ans</i>	<i>7,5 ans</i>	<i>1</i>

Le budget Transports, créé le 1^{er} janvier 2019 concomitamment au renouvellement de la DSP Transports, prévoit notamment la rémunération du délégataire par forfait de charges (estimé à 213 M€ en 2023, contre 208 M€ au BP 2022) et le reversement par le délégataire à la Métropole, autorité organisatrice de la mobilité et délégante, des recettes d'exploitation du réseau (évaluées à 67 M€ en 2023, contre 64,9 M€ au BP 2022).

Ce budget annexe comprend aussi les dépenses de personnel liées aux agents affectés à la politique transports (environ 2,3 M€) et les frais généraux (1,9 M€ environ), pour atteindre un montant de dépenses de gestion de l'ordre de 224 M€ en 2023. Les frais financiers approchent 7,5 M€.

Parallèlement, celui-ci perçoit le versement mobilité qui lui est affecté et dont la quote-part a été portée à 100 % depuis le BP 2022 pour assurer l'équilibre de ce budget (soit environ 185 M€ estimés pour 2023), qui doit financer de forts investissements sur ce mandat.

Ainsi, avec les recettes d'exploitation du réseau et d'autres recettes annexes prévues à hauteur de 3,8 M€, les recettes totales projetées pour 2023 atteignent environ 255 M€.

Les investissements de ce budget avoisineront 150 M€ (hors les subventions d'équipement de 12 M€ versées au délégataire) en 2023, avec la poursuite des projets en matière de transports.

Les emprunts envisagés en 2023 sur ce budget pour financer les investissements s'élèveraient à environ 140 M€ (75 M€ réalisés en 2022) et le remboursement de capital de la dette actuelle atteindrait près de 29 M€.

2 - Les déchets : environ 105 M€ de dépenses totales prévues au BP 2023

Budget Collecte et traitement des déchets

En M€	2019	2020	2021	Evol. 19/21
Recettes réelles de fonctionnement	77,6	77,6	89,5	7,4%
Dépenses réelles de fonctionnement	76,1	69,7	78,3	1,4%
Capacité d'autofinancement brute	1,5	7,9	11,2	176,0%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>1,9%</i>	<i>10,2%</i>	<i>12,6%</i>	<i>156,9%</i>
Remboursement des emprunts	1,0	1,0	1,0	0,0%
Capacité d'autofinancement nette	0,5	6,9	10,2	364,0%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>0,6%</i>	<i>8,9%</i>	<i>11,4%</i>	<i>332,0%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	5,4	6,5	9,3	31,1%
Encours de dette au 31 décembre	6,0	5,0	4,0	-18,4%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>4,1 ans</i>	<i>0,6 an</i>	<i>0,4 an</i>	<i>-70,4%</i>

Avec une capacité de désendettement inférieure à 1 an fin 2021, ce budget présente une situation financière très saine.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à près de 92 M€. Le taux de TEOM, principale recette de ce budget (77 M€ environ pour 2023), a été portée de 7,5 % à 7,95 % au BP 2022, afin de générer un produit supplémentaire d'environ 4 M€.

Les dépenses de gestion (hors frais financiers) sont évaluées à 88 M€. L'épargne brute est projetée à environ 4 M€.

Les investissements sont projetés à 13,5 M€ environ, notamment pour les réhabilitations de déchetteries communales et d'écopoints, et pour le lancement de l'extension de la régie Sud-Ouest à St-Jean de Boiseau. Pour la seconde fois depuis 2010, ce budget devrait avoir des besoins d'emprunts en 2023, estimés à ce jour à 10 M€ environ.

3 - L'eau et l'assainissement : environ 210 M€ de dépenses totales prévues au BP 2023

Budget Eau

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	Evol. 19/21
Recettes réelles de fonctionnement	99,5	97,4	106,3	6,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	80,0	76,3	86,1	7,5%
Capacité d'autofinancement brute	19,5	21,1	20,3	4,1%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>19,6%</i>	<i>21,7%</i>	<i>19,1%</i>	<i>-2,6%</i>
Remboursement des emprunts	5,3	5,3	5,4	1,7%
Capacité d'autofinancement nette	14,2	15,8	14,9	5,0%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>14,3%</i>	<i>16,2%</i>	<i>14,0%</i>	<i>-1,7%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	13,0	16,0	24,0	85,3%
Encours de dette au 31 décembre	63,7	58,3	53,2	-16,4%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>3,3 ans</i>	<i>2,8 ans</i>	<i>2,6 ans</i>	<i>-19,7%</i>

Budget Assainissement

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	Evol. 19/21
Recettes réelles de fonctionnement	55,0	48,0	58,0	2,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	30,0	28,5	31,0	1,8%
Capacité d'autofinancement brute	25,0	19,6	26,9	3,8%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>45,5%</i>	<i>40,7%</i>	<i>46,5%</i>	<i>1,1%</i>
Remboursement des emprunts	4,2	4,2	4,2	0,1%
Capacité d'autofinancement nette	20,9	15,4	22,8	4,5%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>37,9%</i>	<i>32,0%</i>	<i>39,3%</i>	<i>1,8%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	14,8	15,3	20,2	16,6%
Encours de dette au 31 décembre	20,9	16,7	12,5	-22,5%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>0,8 an</i>	<i>0,9 an</i>	<i>0,5 an</i>	<i>-25,3%</i>

Ces 2 budgets totalisent un volume d'investissements réalisés de 44,2 M€ en 2021 et de près de 49 M€ anticipés pour 2022. Avec des capacités de désendettement respectives de 2,6 ans et 0,5 an fin 2021, ils présentent des situations financières très saines et compatibles avec les enjeux d'entretien et de modernisation des réseaux.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à près de 113 M€ pour l'eau, et à 67 M€ après les reversements au budget assainissement (34,5 M€) et à l'Agence de l'eau (11,5 M€). Pour l'assainissement, elles sont évaluées à environ 54 M€.

Les dépenses de gestion 2023 (hors frais financiers et éléments exceptionnels) sont évaluées à 95 M€ et à 50 M€ après les reversements pour l'eau (+10 % par rapport au BP 2022), et à 35 M€ pour l'assainissement (+5 % par rapport au BP 2022).

L'épargne brute du budget eau (estimée à près de 16,5 M€) doit permettre le financement des investissements projetés pour 30 M€, en limitant le volume d'emprunts à mobiliser : 16 M€ environ.

Pour l'assainissement, l'épargne brute (près de 19 M€) contribuerait à la réalisation de 39 M€ d'investissements projetés en 2023 pour les travaux d'entretien et de rénovation des réseaux, avec de nouveaux emprunts pour environ 24 M€.

4 - Le stationnement : environ 23 M€ de dépenses totales prévues au BP 2023

Budget stationnement

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	Evol. 19/21
Recettes réelles de fonctionnement	12,6	10,7	16,8	15,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	4,3	4,7	9,7	50,1%
Capacité d'autofinancement brute	8,3	6,0	7,1	-7,3%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>65,7%</i>	<i>56,0%</i>	<i>42,2%</i>	<i>-19,8%</i>
Remboursement des emprunts	0,8	0,9	1,4	28,4%
Capacité d'autofinancement nette	7,5	5,0	5,8	-12,2%
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>59,2%</i>	<i>47,1%</i>	<i>34,1%</i>	<i>-24,0%</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	18,0	23,5	3,2	-57,7%
Encours de dette au 31 décembre	11,3	20,3	18,9	29,7%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>1,4 an</i>	<i>3,4 ans</i>	<i>2,7 ans</i>	<i>40,0%</i>

Le budget du stationnement, qui regroupe les parcs de stationnement soumis à tarification et la gestion des P+R à barrières, dont les recettes approchaient 17 M€ en 2021, avait une capacité de désendettement de 2,7 ans fin 2021.

Les recettes de fonctionnement 2023 sont estimées à près de 11 M€ et les dépenses de gestion (hors frais financiers) sont évaluées à 7 M€ environ. L'épargne brute est projetée à environ 4 M€.

Les investissements 2023 sont projetés à environ 14 M€ (7,5 M€ anticipés en 2022).

Les emprunts envisagés en 2023 sur ce budget pour financer les investissements s'élèveraient à 11 M€ environ (0 M€ réalisés en 2022) et le remboursement de capital de la dette actuelle atteindrait 1,7 M€.

5 - Les locaux industriels et commerciaux : environ 1,65 M€ de dépenses totales prévues au BP 2023

Budget locaux industriels et commerciaux

<i>En M€</i>	2019	2020	2021	Evol. 19/21
Recettes réelles de fonctionnement	1,6	1,1	1,9	8,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	1,2	1,1	0,5	-34,1%
Capacité d'autofinancement brute	0,4	0,1	1,4	86,4%
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>24,6%</i>	<i>5,8%</i>	<i>72,3%</i>	<i>71,5%</i>
Remboursement des emprunts	0,1	0,1	0,1	-17,1%
Capacité d'autofinancement nette	0,3	0,0	1,3	so
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>18,1%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>68,5%</i>	<i>so</i>
Dépenses d'investissement (hors dette)	1,8	0,05	0,21	-65,8%
Encours de dette au 31 décembre	0,7	0,6	0,6	-7,4%
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>1,8 an</i>	<i>9,8 ans</i>	<i>0,4 an</i>	<i>-50,3%</i>

Ce budget annexe présente une situation saine également, avec un encours de dette très limité (0,45 M€ fin 2022).

Les recettes 2023 sont estimées à 1,5 M€ environ et les dépenses de fonctionnement avoisinent 1 M€. Les investissements 2023 pourraient atteindre 0,5 M€.